

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1976, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. René MONORY,  
Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 15

**INDUSTRIE ET RECHERCHE**

*Rapporteur spécial : M. Jacques DESCOURS DESACRES.*

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raynaud, Modeste Legouez, secrétaires ; René Monory, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscardy-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, André Fosset, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1880 et annexes, 1916 (tomes I à III et annexes 20 et 21), 1917 (tome VIII), 1921 (tomes V et VI) et in-8° 360.

Sénat : 61 (1975-1976).

Loi de finances. — Développement industriel et scientifique - Industrie - Recherche scientifique.

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Introduction et présentation générale des crédits.....</b>	<b>3</b>
<b>I. — Moyens des services.....</b>	<b>7</b>
A. — Créations d'emplois.....	7
B. — Création d'un centre de calcul.....	8
C. — Transfert en province de certaines cellules du Service de traitement de l'information et des statistiques industrielles.....	9
<b>II. — Interventions dans le domaine de l'énergie et des matières premières.....</b>	<b>10</b>
A. — Subventions aux Houillères nationales et à la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides..	10
B. — Subvention au Commissariat à l'énergie atomique.....	14
C. — Autres interventions.....	19
<b>III. — Informatique .....</b>	<b>25</b>
<b>IV. — Programme spatial.....</b>	<b>30</b>
<b>V. — Centre national pour l'exploitation des océans.....</b>	<b>35</b>
<b>VI. — Autres interventions en faveur du développement industriel et de la recherche.....</b>	<b>37</b>
A. — Politique industrielle.....	39
B. — Recherche .....	41
C. — Observations sur la dispersion des crédits.....	45
D. — Critiques de la Cour des Comptes sur les crédits d'études.....	46
E. — Coordination de la politique de recherche.....	48
<b>VII. — Crédits divers.....</b>	<b>50</b>
<b>Résumé des débats de la commission.....</b>	<b>53</b>
I. — Audition du Ministre.....	53
II. — Audition de l'Administrateur général délégué du C. E. A. ....	55
III. — Examen des crédits.....	58
<b>Annexes. — Réponses du Ministère à des questions de la commission.....</b>	<b>61</b>
I. — Situation et perspectives financières des entreprises publiques et semi-publiques du secteur énergétique.....	63
II. — Situation de l'Entreprise minière et chimique.....	66
III. — Activité de l'I. D. I. ....	68
IV. — Utilisation des crédits d'actions de politique industrielle.....	70
V. — Eurodif .....	74
VI. — Le programme nucléaire d'E. D. F. et son financement.....	76
VII. — Les économies d'énergie.....	77
VIII. — La politique européenne en matière énergétique.....	80
IX. — Structure et financement de l'Agence spatiale européenne....	83

Mesdames, Messieurs,

Suivant les recommandations du bureau de la Commission des Finances et du bureau du Sénat, votre rapporteur s'est attaché à vous présenter cette année un rapport synthétique et essentiellement budgétaire.

Par la grande diversité des domaines concernés, le budget du Ministère de l'Industrie et de la Recherche peut donner lieu à d'amples développements sur la politique industrielle, sur la politique énergétique, sur celle des matières premières, sur la restructuration de l'industrie informatique, sur la recherche spatiale, sur l'océanologie, et même sur la politique des divers Ministères qui gèrent des crédits inscrits dans « l'enveloppe recherche ».

Plusieurs rapporteurs éminemment compétents présenteront l'avis de la Commission des Affaires économiques et de la Commission des Affaires culturelles sur le projet de budget pour 1976 du Ministère de l'Industrie et de la Recherche. Le souci d'éviter les doubles emplois et de respecter la vocation spécifique de chaque commission conduiront le rapporteur de la Commission des Finances à centrer son analyse sur les principaux aspects de ce projet de budget en n'évoquant que dans la mesure nécessaire à la compréhension de son propos, les grandes orientations politiques qu'ils sous-tendent.

Pour atténuer quelque peu l'inévitable aridité d'un rapport budgétaire et contribuer à l'information du Sénat, votre rapporteur a cru bon de publier en annexe les réponses du Ministre aux principales questions qui lui ont été posées dans la perspective du débat budgétaire et qu'il n'a pas semblé nécessaire d'inclure dans le corps même du présent rapport.

\*  
\* \*

Avant de vous présenter les **principales caractéristiques du projet de budget** pour 1976 du Ministère de l'Industrie et de la Recherche, il a paru utile à votre rapporteur de retracer l'évolu-

tion des dotations budgétaires de 1974 à 1976, en tenant compte des lois de finances rectificatives. D'une part, en effet, il est plus éclairant de suivre une évolution sur trois ans plutôt que sur deux. D'autre part, la deuxième loi de finances rectificative pour 1974 et surtout la troisième loi de finances rectificative pour 1975 ont sensiblement affecté les crédits votés dans les lois de finances initiales.

**Evolution de l'ensemble des crédits.**

	CREDITS votés pour 1974.	COLLECTIF décembre 1974.	CREDITS votés pour 1975.	COLLECTIF septembre 1975.	CREDITS prévus pour 1976.
	(En millions de francs.)				
Dépenses ordinaires .....	3 005	20	2 397,9	15	2 304,7
Dépenses en capital (crédits de paiements) .....	3 478,1	390,7	4 139,4	1 574,5	4 768,4
Total .....	6 483,1	410,7	6 537,3	1 589,5	7 073,1
Autorisations de programme	3 623,4	293,7	4 094,4	1 485,5	4 669,8

L'importance des crédits inscrits dans les « collectifs » ne permet guère d'attacher un caractère réellement significatif au taux de progression des crédits entre les lois de finances initiales. Ces collectifs peuvent en effet aussi bien être considérés comme un complément à la loi de finances précédente que comme un complément à la loi de finances suivante. Notons malgré tout que les crédits demandés pour 1976 sont supérieurs de 535,8 millions de francs (soit 8,2 %) aux crédits votés pour 1975 et représenteront 2,4 % des dépenses à caractère définitif inscrites au budget général de l'Etat.

Une raison supplémentaire conduit à n'attacher qu'un intérêt limité à ce chiffre de 535,8 millions de francs. Il représente, en effet, en quelque sorte le solde des mesures nouvelles. Mais parmi celles-ci, certaines sont négatives et d'autres sont positives. Or, compte tenu notamment de la diminution de la subvention aux Houillères nationales, le total des mesures nouvelles positives (majorations de crédits) est sensiblement supérieur, comme on le verra en examinant chaque catégorie de dépenses, à 535,8 millions. L'un des inconvénients de notre système budgétaire est en effet de ne pas faire apparaître clairement le redéploiement des crédits puisque les mesures nouvelles positives et négatives ne sont pas totalisées séparément.

Enfin, toute comparaison entre les crédits de 1976 et de 1975 doit tenir compte d'une modification de présentation qui se traduit par un transfert de 121,9 millions de francs des dépenses ordinaires aux dépenses en capital.

**Les priorités retenues** dans le projet de budget pour 1976 ont été présentées à votre Commission des Finances par le Ministre de l'Industrie et de la Recherche.

Dans la première phase de l'élaboration du projet de budget, l'ensemble des dépenses a été plafonné de façon stricte mais le Gouvernement a décidé de placer « hors plafond » les toutes premières priorités de l'année telles qu'elles ont été arrêtées par le Conseil restreint et les Comités interministériels qui ont défini la politique de la France dans le domaine de l'industrie et de la recherche.

A l'intérieur des dépenses plafonnées, le Ministre de l'Industrie et de la Recherche a disposé d'une liberté d'action et d'une possibilité d'intervention sur son budget beaucoup plus grande que par le passé. Cette procédure a donc permis de redistribuer les crédits au profit des actions prioritaires que l'on peut classer en trois catégories :

- la recherche dans son ensemble ;
- certaines actions dans le domaine de l'énergie ;
- certaines actions dans le domaine de l'approvisionnement de la France en matières premières.

Dans le domaine de l'énergie, les crédits suivants sont prévus :

— hors plafond, 35 millions de francs ont été accordés à l'Agence pour les économies d'énergie ;

— dans le cadre du redéploiement des crédits, 2,5 millions de francs ont été affectés à la mise en œuvre des mesures de rationnement du fuel domestique et l'analyse et le suivi des consommations de produits pétroliers (chap. 42-91 et 62-91, art. 10) ;

— 5,5 millions de francs ont été dégagés pour accroître les crédits destinés au développement de la géothermie (chap. 52-11, art. 30) ;

— enfin, trente emplois nouveaux ont été créés pour accroître les moyens du Délégué général à l'énergie et des directions énergétiques.

Le programme d'approvisionnement en matières premières a fait l'objet de trois séries de mesures :

— hors plafond un crédit de 17,5 millions de francs a été accordé pour 1975 dans le cadre d'un plan de cinq ans, pour développer la recherche des unités minières tant en Métropole qu'en Guyane ;

— 8,9 millions de francs ont été prélevés sur l'enveloppe du Ministère pour donner les moyens d'intervention nécessaires au Délégué aux économies de matières premières pour promouvoir des opérations de recyclage, de substitution et d'économie ;

— enfin, 2,4 millions de francs sont destinés à des actions de formation d'ingénieurs et techniciens des pays en voie de développement producteurs de matières premières.

Après avoir ainsi présenté l'architecture générale du budget du ministère de l'industrie et de la recherche, nous examinerons successivement :

- les moyens de fonctionnement des services ;
- les interventions dans le domaine de l'énergie et des matières premières ;
- les crédits consacrés à l'informatique ;
- les crédits affectés au programme spatial ;
- les subventions au Centre national pour l'exploitation des océans ;
- les autres interventions en faveur du développement industriel et de la recherche ;
- enfin, des dépenses diverses.

## I. — LES MOYENS DES SERVICES

Les crédits demandés au titre III pour l'administration centrale, d'une part, et pour les services extérieurs (dépendant de la Direction des mines et de la Direction de l'électricité, du gaz et du charbon), d'autre part, évoluent selon le tableau suivant :

Evolution des moyens des services.  
(En millions de francs.)

	1974	1975	1976
Administration centrale .....	105,9	127,1 (+ 20 %)	157,8 (+ 24,2 %)
Services extérieurs .....	117,6	139 (+ 18,2 %)	167 (+ 20,1 %)
Total .....	223,5	266,1 (+ 19,1 %)	324,8 (+ 22,1 %)

Les crédits demandés passent de 266 millions de francs en 1975 à 325 millions de francs en 1976. Sur cet accroissement de 59 millions de francs (soit 22 %), un peu moins de la moitié (26 millions de francs) correspond à des mesures nouvelles dont les principales sont les suivantes :

### A. — Créations d'emplois (10,7 millions de francs) :

Délégation générale à l'énergie .....	30 emplois (2,2 millions de francs).
Délégation générale à la recherche scientifique et technique (D. G. R. S. T.).	14 emplois (719 000 F).
Direction générale de l'industrie .....	7 emplois (500 000 F).
Administration centrale....	68 emplois (3,1 millions de francs).
Direction des mines (arrondissements minéralogiques) .....	16 emplois (900 000 F).
Direction des mines (contrôle des établissements classés) .....	50 emplois (1,9 million de francs).

Ecoles des Mines (Paris, Saint - Etienne, Douai, Alès) .....	17 emplois (1,2 million de francs).
Circonscriptions électriques.	4 emplois (148 000 F).
Total .....	206 emplois.

Compte tenu de quelques suppressions d'emplois, de diverses régularisations (notamment de la contractualisation de 35 vacataires du Service du traitement de l'information et des statistiques industrielles) et des créations d'emplois prévues par ailleurs à l'Institut de recherche d'informatique et d'automatique (20 emplois) et au Centre national pour l'exploitation des océans (25 emplois), les effectifs des services passeront de 4 351 en 1975 à 4 594 (dont 3 614 titulaires) en 1976.

A l'Assemblée Nationale, la création d'un poste budgétaire destiné à la gestion administrative du cabinet du Ministre de l'Artisanat (coût pour 1976 : 91 211 F) a été critiquée dans la mesure où la loi organique relative aux lois de finances dispose, en son article 41, que les crédits correspondant aux mesures nouvelles sont votés par titre et par ministère. Cependant l'Assemblée n'a pas adopté l'amendement de suppression qui lui était présenté par M. Aumont.

B. — Création d'un Centre de calcul commun à l'Administration centrale et à l'Ecole des Mines de Paris (5,2 millions de francs).

Le Centre de calcul du Ministère, qui est financé par regroupement des moyens budgétaires de l'Administration centrale et de l'Ecole des Mines de Paris, doit répondre à l'ensemble de leurs besoins d'automatisation. La mise en route de ce centre est prévue pour le 2 janvier 1976 et entraînera l'abandon du recours au calculateur Iris 80 de l'Ecole des Mines de Paris, ainsi qu'à Iris 80 commun à l'I. N. S. E. E. et au Ministère de l'Industrie et de la Recherche.

Pour 1976, le financement comporte des mesures acquises (3,6 millions de francs) et des mesures nouvelles (5,2 millions de francs). La somme de 8,8 millions de francs qu'il représente comporte, outre la location des matériels du calculateur central et des cinq centres satellites, le coût de fonctionnement courant de ces unités (réseaux de transmission, fournitures diverses, sécurité, énergie...).

Le fonctionnement de ce centre est prévu pour une durée minimum de cinq ans. A cet effet, les matériels centraux sont loués en crédit-bail sur cette période, sans révision de prix, ce qui représente une économie de 20 % par rapport à une location classique de base soixante mois. Les matériels périphériques à technologie plus évolutive, sont loués sur une base de trente-six mois.

C. — Transfert en province de certaines cellules du service de traitement de l'information et des statistiques industrielles (1,7 million de francs dont 500 000 F non renouvelables).

Sur un effectif de quelque 180 agents, un tiers serait affecté en province, les deux autres tiers devant être reclassés en région parisienne.

Les dépenses prévues en 1976 pour la réalisation de ce transfert comportent :

a) *Des dépenses de caractère exceptionnel*, donc non renouvelables, imputables essentiellement aux déplacements des personnes, à des transports de matériel et de mobilier administratifs. Le montant de ces dépenses, évalué à 500 000 F, se décompose comme suit :

Indemnités de mutation (pour les agents parisiens transférés en province) . . . . .	250 000 F.
Transport des personnels et de leur mobilier . . . . .	150 000
Transport de matériel et de mobilier administratifs . . . . .	100 000

b) *Des dépenses répétitives*, annuellement renouvelables, couvrant l'utilisation d'un terminal lourd et ses annexes relié au Centre de calcul du Ministère de l'Industrie et de la Recherche situé en région parisienne, des lignes téléphoniques nécessaires à la liaison du terminal ainsi que la location de bâtiments administratifs (1 500 mètres carrés en vue d'accueillir les 180 agents de l'unité à transférer). Le montant de ces dépenses, évalué à 1 200 000 F, se décompose comme suit :

Location d'un terminal lourd et de ses annexes . . . . .	700 000 F.
Frais d'abonnement et d'utilisation des lignes téléphoniques (remboursement à diverses administrations) . . . . .	100 000
Loyers . . . . .	400 000

## II. — INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE ET DES MATIERES PREMIERES

### A. — Subventions aux Houillères nationales et à la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

	1974	1975	1976
Subventions :	(En millions de francs.)		
Aux Houillères nationales .....	2 329	1 627	1 560
A la Caisse de compensation .....	(a) 67,5	75,1	35
Total .....	2 396,5	1 702,1	1 595

(a) Plus 5 millions en collectif.

1° En diminution de 67 millions de francs, **la subvention aux Houillères nationales** demeure cependant à un niveau élevé. Son évolution depuis 1970 a été la suivante :

1970.....	1 870 millions de francs.	
1971.....	1 573	—
1972.....	1 380	—
1973.....	1 747	—
1974.....	2 329	—
1975.....	1 627	—
1976.....	1 560	—

La subvention prévue pour 1975 en faveur des Houillères nationales a été calculée sur la base des prévisions faites par l'établissement en janvier 1975, corrigées des augmentations de recettes résultant des hausses de prix de vente des charbons autorisées à compter du 1<sup>er</sup> avril 1975.

Ces prévisions conduisaient à une perte globale avant subvention de 1 579 millions de francs.

Dépenses : 9 331 millions de francs, dont 5 040 pour les charges de main-d'œuvre ;

Recettes : 7 873 millions de francs ;

Résultats d'exploitation : — 1 458 millions de francs ;

Pertes et profits : + 50 millions de francs ;

Charges de l'établissement central (emprunts transférés et Cerchar : — 171 millions de francs ;

Résultat global avant subvention : — 1 579 millions de francs.

Dans l'état actuel des choses, on constate une dégradation des résultats des Charbonnages due notamment à la stagnation, voire même à la diminution du rendement dans certains bassins et à la faiblesse du marché charbonnier en liaison avec le médiocre niveau d'activité économique générale. Si cette situation devait persister la subvention prévue pourrait s'avérer insuffisante pour assurer l'équilibre financier de l'établissement à moins d'envisager des augmentations de prix de vente des charbons d'un montant que le Gouvernement estime difficilement compatible avec les impératifs de politique générale des prix.

La situation des effectifs ouvriers des différents bassins était la suivante au mois d'août 1975 (1) :

	EFFECTIFS MOYENS au fond.			EFFECTIFS MOYENS au jour.		
	Pré-visions.	Réali-sations.	Ecart.	Pré-visions.	Réali-sations.	Ecart.
Nord et Pas-de-Calais...	21 050	21 736	+ 686	12 359	12 929	+ 570
Lorraine .....	10 343	11 274	+ 931	6 164	6 345	+ 181
Centre - Midi .....	7 324	7 503	+ 179	5 570	5 671	+ 101
Ensemble .....	38 717	40 513	+ 1 796	24 093	24 945	+ 852

L'excédent d'effectifs est dû pour une large part à l'augmentation très sensible du rythme des embauchages réalisés par les Houillères depuis quelques mois, les disponibilités en main-d'œuvre s'étant révélées plus abondantes que prévu en raison, notamment, de l'évolution de la conjoncture économique générale.

Dans le cadre de l'autonomie qui leur a été laissée, les Houillères ont cherché à tirer parti de cette situation en anticipant sur le programme d'embauche prévu au plan charbonnier de façon à disposer au plus tôt des productions supplémentaires escomptées.

Ce faisant, les Houillères ont également contribué à atténuer les difficultés que connaît actuellement le marché de l'emploi.

Toutefois, le sureffectif n'a pas en général permis de compenser au niveau de la production les effets des écarts constatés entre les prévisions de rendement et les réalisations.

Pour le Nord-Pas-de-Calais en particulier, cette politique n'a pas apporté les résultats que l'on pouvait en attendre. En effet, les difficultés d'ordre technique rencontrées par ce bassin depuis le début de l'année ont entraîné une baisse de productivité qui a eu pour conséquence que, malgré une effectif notablement supérieur aux prévisions du fait des nombreux embauchages réalisés, la production est inférieure au programme prévu. Le retard enregistré atteint 311 000 tonnes pour les huit premiers mois de l'année, soit 5,8 % du programme correspondant.

Les causes de cette situation sont diverses :

— difficultés croissantes d'ordre géologique sur certains sièges, s'opposant au progrès de la mécanisation ;

(1) Les précisions qui suivent ont été communiquées par le Ministère.

— conséquences de la catastrophe de Liévin (renforcement de la sécurité, impact diffus sur le comportement du personnel) ;

— problèmes posés par les nouveaux embauchés dont la formation nécessite une période d'adaptation d'autant plus longue que les conditions d'exploitation sont difficiles.

Le bassin de Lorraine a connu aussi des difficultés depuis le début de l'année. Celles-ci sont toutefois moins graves et se situent sur le plan social. Des revendications catégorielles ont, en effet, été à l'origine, en mai dernier, de grèves des ouvriers de métier, puis des boutefeux, des piqueurs-instructeurs et des ouvriers d'abouts qui ont entraîné la mise en chômage forcé de 2 400 ouvriers. Il en est résulté pour le bassin une perte de production de 130 000 tonnes, transformant en retard l'avance de production enregistrée à l'issue des quatre mois précédents.

Les différents éléments de la subvention aux Houillères nationales sont présentés dans le tableau ci-après :

INTITULE	1975	1976
	(En millions de francs.)	
Reconversion et modernisation des Houillères (art. 11).....	852	635
Charges non liées (art. 12).....	650	800
Allocation forfaitaire en faveur de l'écoulement du charbon dans les centrales et aide à la production du charbon à coke.....	125	125
Subvention totale.....	1 627	1 560

2° La réduction de 40 millions de la **subvention à la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides** correspond à la fin de certaines interventions de cet organisme :

a) Les dispositions concernant l'aide à l'écoulement des charbons importés dans les centrales arrivent à expiration le 31 décembre 1975 ; le budget de l'année 1976 a été établi dans l'hypothèse où ces mesures, qui concernent actuellement uniquement le charbon sarrois, ne seraient pas prorogées ;

b) En ce qui concerne les charbons sarrois, l'accord conclu en 1972 dans le cadre du traité franco-allemand de 1956 sur le règlement de la question sarroise prévoit qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1976 les importations de charbons sarrois seront réalisées sans intervention budgétaire française ; la somme inscrite au budget de la Caisse de compensation doit permettre la liquidation des opérations correspondant aux contrats passés pour livraison du charbon sarrois avant le 31 décembre 1975.

Dans ces conditions, les charges de la Caisse évolueront conformément au tableau ci-après :

	ANNEE 1975 prévisions de réalisations.	ANNEE 1976 (évaluations).
	(En millions de francs.)	(En millions de francs.)
Intervention dans le domaine des achats de combustibles minéraux solides .....	21	21
Participation financière au fonds communautaire d'aide aux charbons à coke.....	13	13
Aide à l'écoulement du charbon importé dans les centrales .....	8	
Subvention aux charbons sarrois .....	34,5	1
<b>Total .....</b>	<b>76,5</b>	<b>35</b>
Subvention .....	75,1	35
Insuffisance de crédits.....	1,4	»

Le débat budgétaire à l'Assemblée Nationale (séance du 6 novembre) a donné l'occasion au Ministre de l'Industrie et de la Recherche de rappeler la **politique suivie par le Gouvernement en matière charbonnière** :

« Au cours du dernier conseil de planification sur l'énergie, il a été décidé de conserver au charbon une place importante dans la satisfaction de nos besoins énergétiques et d'accorder une priorité à l'exploitation des ressources nationales de houille. L'objectif de 45 millions de tonnes à été fixé pour 1985.

« Confirmant sa détermination d'exploiter au maximum les réserves, le Gouvernement a décidé ce matin, sur ma proposition, d'autoriser les houillères du bassin de Lorraine à lancer trois opérations de développement de la production : la saturation du siège de Merlebach, la saturation du siège de Simon-Wendel et, enfin, la réouverture du siège de Sainte-Fontaine qui facilitera notre approvisionnement en charbon à coke.

« Il s'agit dans un premier temps de rouvrir la première tranche de Sainte-Fontaine : nous déciderons ensuite, selon les résultats, de l'opportunité et de la date de l'ouverture de la seconde tranche. Cette décision est justifiée, d'une part, par les besoins de notre approvisionnement en charbon à coke et, d'autre part, par la fermeture de Folschviller qui doit intervenir dans deux ans et demi. Sainte-Fontaine servira de soudure dans ce domaine.

« Les investissements réalisés s'élèveront à 350 millions de francs et s'accompagneront d'opérations complémentaires, en matière de logement par exemple, dans le détail desquelles je

n'entrerai pas aujourd'hui. Ces investissements permettront de produire d'ici à 1990 plusieurs dizaines de millions de tonnes supplémentaires de charbon national.

« Par ailleurs la production du *bassin de l'Aumance* sera également développée afin d'être portée, dans un proche avenir, à au moins 400 000 tonnes de charbon par an au lieu de 140 000 tonnes à l'heure actuelle.

« Ainsi se trouve concrétisée la volonté affirmée par le Gouvernement de développer, dans les limites imposées par la rentabilité et la compétitivité, nos ressources nationales. » (1).

Les déclarations qui ont pu être faites antérieurement sur le plan local par des représentants des Houillères de France ne demeurent évidemment valables que dans la mesure où elles sont conformes aux décisions du Gouvernement prises dans le cadre de ses attributions et les limites des crédits ouverts par le Parlement.

Une entreprise nationale ne saurait, en effet, avoir une politique différente de celle des pouvoirs publics.

## B. — Subvention au Commissariat à l'Énergie atomique.

Comme dans les années antérieures, la totalité de la subvention au Commissariat à l'Énergie atomique est inscrite dans les dépenses en capital (chap. 62-00) alors que, pour partie, elle sert à couvrir des dépenses de fonctionnement (2).

Ainsi qu'il était rappelé dans le précédent rapport de votre commission (3), **cette présentation des crédits du Commissariat à l'Énergie atomique encourt deux critiques majeures :**

— d'une part, elle contrevient aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances puisqu'une partie très importante de la subvention correspond en réalité à des dépenses de fonctionnement et, en particulier, à la rémunération des personnels ;

— d'autre part, elle aboutit à pénaliser le C. E. A. dans la répartition des crédits de l'enveloppe recherche.

---

(1) L'appréciation de cette compétitivité semble être actuellement fondée sur un prix de revient de la thermie supérieur au coût des charbons importés.

(2) Au contraire, les subventions au C. N. E. S., au C. N. E. X. O. et à l'I. R. I. A. sont ventilées entre les titres III et VI

(3) N° 99 (1974-1975), annexe n° 14, p. 95.

Les crédits de l'enveloppe recherche sont, en effet, selon l'usage, répartis entre dépenses ordinaires et dépenses en capital. Il est naturel qu'en période inflationniste, les dépenses ordinaires fassent automatiquement l'objet de très substantielles majorations destinées à couvrir l'augmentation des rémunérations. De telles augmentations de crédits ne font guère l'objet de discussions et les arbitrages rendus en ce qui concerne la répartition des crédits de l'enveloppe recherche ne peuvent généralement pas les mettre en cause.

Ceux qui interviennent ultérieurement au sujet de la répartition des crédits d'équipement (dépenses en capital) de cette enveloppe aboutissent en conséquence à pénaliser le C. E. A. qui est le seul organisme dont toutes les dépenses soient artificiellement considérées comme des dépenses en capital. Il est bien évident, en effet, qu'augmenter par exemple de 7 % la subvention du C. E. A. qui inclut les rémunérations du personnel (lesquelles augmentent de 15 à 20 %) a de bien moindres conséquences pour son équipement qu'une augmentation de même pourcentage accordée à un établissement pour ses seules dépenses d'équipement proprement dit.

C'est pour ces motifs que l'article 73 de la loi de finances pour 1974, inséré dans le texte du projet de loi par un amendement de votre Commission des Finances, disposait :

« En application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, les crédits inscrits, à partir de 1975, dans le budget de l'Etat au titre de la subvention au Commissariat à l'Energie atomique seront répartis entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital. »

Le projet de loi de finances pour 1975 ne se conformant pas à ces prescriptions, le Ministre de l'Industrie et de la Recherche avait fait, devant l'Assemblée Nationale, la déclaration suivante : « Il avait été demandé au Gouvernement de présenter séparément les crédits de fonctionnement et les crédits d'investissements du C. E. A. Nous avons estimé qu'il était préférable de maintenir la présentation actuelle pendant la durée du VI<sup>e</sup> Plan. A partir du VII<sup>e</sup> Plan, je veillerai à l'amélioration de la présentation de ces crédits de recherche ».

L'an passé, votre commission avait pris acte de cette déclaration dans l'attente que le Gouvernement se conforme, cette année, à la volonté du législateur. Force est de constater qu'il n'en est rien. Pourtant le VI<sup>e</sup> Plan arrive à son terme et les classifications sur lesquelles il était fondé ne peuvent plus être invoquées. *Votre rapporteur ne parvient donc pas à s'expliquer pour quels motifs le Gouvernement ne se conforme pas à des dispositions organiques (d'ailleurs promulguées par ordonnance) ni à la volonté exprimée par le législateur il y a deux ans.*

Après avoir rappelé les critiques qu'appelle la présentation des crédits du C. E. A., il convient maintenant d'examiner leur évolution que retrace le tableau suivant :

**Subvention au C. E. A.**  
(Millions de francs.)

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
1974 .....	1 948	1 950
1975 .....	2 250	2 300
Troisième collectif 1975.....	230	230
1976 .....	2 461	2 511

Au total, les ressources civiles du C. E. A. doivent évoluer comme suit (autorisations de programme en millions de francs) :

	1975	1976
Subvention budgétaire.....	2 250	2 461
Ressources propres.....	1 669	(a) 2 323
Autorisation d'emprunt.....	300	(a) 239
Troisième collectif 1975.....	»	(b) 180
Total .....	4 219	5 203

(a) Ces évaluations sont postérieures à celles qui figurent dans le fascicule « bleu ».

(b) Non compris les 50 millions de francs affectés en réalité à Eurodif.

Les crédits contenus dans la troisième loi de finances rectificative pour 1975 (soit 180 millions de francs si l'on ne tient pas compte des 50 millions de francs affectés à Eurodif) ont permis de ramener de 250 à 239 millions de francs le montant du *recours à l'emprunt* prévu pour 1976. Dans le souci d'assainir la situation financière du C. E. A. (les charges d'emprunt, en croissance rapide, atteignent 127 millions de francs en 1975), le Gouvernement examine les problèmes posés par le recours à ce mode de financement.

La croissance de la subvention budgétaire (+ 9,37 % en francs courants) compensera à peine les effets de l'inflation.

La part de cette subvention destinée aux activités de recherche et de développement s'élèvera à 2 170 millions de francs en autorisations de programme. Une ventilation sectorielle en est donnée à titre indicatif :

	1975	1976
	(Millions de francs.)	
Physique nucléaire et des particules.....	274,4	288
Physique, chimie, matériaux.....	299	308,2
Connaissance de l'espace.....	17,6	18,2
Connaissance et exploitation du milieu marin et atmosphérique .....	10,8	10,5
Connaissance et exploitation du milieu terrestre....	18,1	17,6
Traitement de l'information et télécommunications..	26,5	25,9
Sciences de la vie.....	87,9	88,5
L'homme et son environnement physique.....	80	83,6
Energie .....	1 220,8	1 300
Mécanique et industries de transformation.....	30,2	29,5
<b>Total .....</b>	<b>2 065,3</b>	<b>2 170</b>

Le solde de la subvention correspond à des dépenses d'enseignement (42 millions de francs) et aux autres activités du C. E. A. (production de matières nucléaires, autres programmes et charges d'emprunt).

A partir de 1976, la mission de recherche fondamentale et les activités d'enseignement et de formation à la recherche du C. E. A. seront aménagées en **un institut de recherche fondamentale**. Ses crédits s'élèveront à 677 millions de francs au titre de la recherche et 42 millions de francs au titre des activités d'enseignement et de formation à la recherche.

En ce qui concerne les actions industrielles du C. E. A. dans le cycle des matières nucléaires, il est prévu de créer **une filiale de production**, pour que cette activité du domaine concurrentiel puisse être exercée aux mêmes conditions que les autres entreprises françaises ou étrangères dans ce secteur.

La décision de créer un institut de recherche fondamentale se traduit par une modification de la présentation des crédits du C. E. A. dans le projet de loi de finances pour 1976.

Dans ces conditions, les autorisations de programme demandées au titre de la subvention au C. E. A. se répartissent ainsi :

Institut de recherche fondamentale . . . . .	677 millions de francs.
Recherche industrielle . . . . .	1 535 millions de francs.
Autres activités . . . . .	249 millions de francs.

---

Total . . . . . 2 461 millions de francs.

La création d'une filiale des productions ne doit intervenir qu'au cours de l'année 1976 et n'a pas été traduite dans les documents budgétaires. On notera cependant que les recettes du C. E. A. liées à l'activité du cycle du combustible (qui représentent 80 % du total des ressources propres) constitueront la plus grande part du chiffre d'affaires de cette future filiale.

*Votre Commission des Finances a chargé son ancien rapporteur général, M. Coudé du Foresto, de suivre la gestion du C. E. A. dont elle a entendu, le 5 novembre, l'administrateur général délégué. Au cours de cette audition, dont on trouvera plus loin le compte rendu, la commission a débattu, avec M. Giraud, des réformes de structures que l'on vient d'évoquer. Les membres de la commission, et notamment M. Coudé du Foresto, se sont également préoccupés des modalités selon lesquelles le C. E. A. prendrait une **participation dans Framatome.***

On sait en effet que, en vue de favoriser la constitution d'une entreprise française d'envergure internationale dans le domaine électronucléaire, le Gouvernement français a décidé qu'E. D. F. passerait toutes ses commandes à un seul constructeur, Framatome, filiale de Creusot-Loire et exploitant la licence américaine Westinghouse (eau pressurisée). Contrairement à ce qui avait été envisagé, E. D. F. ne commandera donc pas de centrales à eau bouillante au groupe de la Compagnie générale d'électricité, exploitant la licence américaine General Electric.

Simultanément, le Gouvernement a décidé le rachat à Westinghouse des deux tiers environ de sa participation au capital de Framatome, de telle sorte que le constructeur américain ne disposera plus de la minorité de blocage. Ce rachat permettra au C. E. A. d'entrer dans Framatome dont il détiendra 30 % du capital social.

Votre commission des finances s'est inquiétée du fait que *le C. E. A. ne possédera pas de minorité de blocage au sein de Framatome. L'administrateur général délégué a donné l'assurance que, grâce à des accords spéciaux, le C. E. A. serait complètement informé*

du fonctionnement interne de la société et il a estimé que, pratiquement, il ne pouvait être envisagé que l'actionnaire principal entre en conflit avec les Pouvoirs publics.

*Devant l'Assemblée Nationale, le Ministre de l'Industrie et de la Recherche a déclaré que l'entrée du C. E. A. dans Framatome permettrait le lancement d'un programme de recherches « pour améliorer la filière existante et mettre fin, en 1982, à la licence américaine, tout en poursuivant ultérieurement une coopération avec Westinghouse, mais dès lors sur un pied d'égalité ».*

### C. — Autres interventions dans le domaine de l'énergie et des matières premières.

Les modifications intervenues dans la présentation des crédits s'ajoutant aux imbrications entre chapitres budgétaires rendent difficile la présentation cohérente des dotations correspondantes. Votre rapporteur a donc jugé préférable de présenter un tableau d'ensemble de ces dépenses et de procéder ensuite à une analyse des crédits en se référant à la nouvelle nomenclature mise au point par le Ministère.

#### Autres crédits consacrés à l'énergie et aux matières premières.

INTITULE DES CHAPITRES	1974	1975		1976	
		Loi de finances.	Collectif.	Ancienne présentation.	Nouvelle présentation.
(En millions de francs.)					
<i>Crédits de paiement.</i>					
42-91. — Subvention à l'agence pour les économies d'énergie .....	»	»	»	9	9
45-11. — Interventions dans le domaine de l'approvisionnement et des matières premières (ex. subvention au B.R.G.M.).	52,6	61,3	»	85	72
52-11. — Approvisionnement et ressources du sous-sol .....	»	15	156	36,6	36,6
62-12. — Subvention au B. R. G. M. ....	15	12,9	6	16,8	29,8
62-20. — Subvention aux aménagements hydroélectriques .....	20	48	»	27	27
62-91. — Interventions dans le domaine de l'énergie (nouveau) .....	»	»	»	35	35
<b>Total (crédits de paiement) ....</b>	<b>87,6</b>	<b>137,2</b>	<b>162</b>	<b>209,4</b>	<b>209,4</b>

INTITULE DES CHAPITRES	1974	1975		1976	
		Loi de finances.	Collectif.	Ancienne présentation.	Nouvelle présentation.
(En millions de francs.)					
<i>Autorisations de programme.</i>					
Chapitre 52-11 .....	»	32,5	156	41,5	41,5
Chapitre 62-12 .....	13,6	13,5	6	14,4	27,4
Chapitre 62-20 .....	»	44	»	21	21
Chapitre 62-91 .....	»	»	»	41	41
Total (autorisations de programme) .....	13,6	90	162	117,9	130,9

### 1° AGENCE POUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Les crédits prévus s'analysent ainsi :

Chapitre 42-91, article 10. — Economies d'énergie : 6,5 millions de francs ;

Chapitre 42-91, article 20. — Rationnement du fuel : 2,5 millions de francs ;

Chapitre 62-91, article 10 (autorisations de programme). — Financement d'opérations de démonstration en vraie grandeur destinées à développer de nouveaux procédés économisant l'énergie ainsi qu'à promouvoir des sources non encore exploitées : 28,5 millions de francs.

Le budget détaillé pour 1976 de l'Agence pour les économies d'énergie est en cours de préparation et doit être soumis pour approbation à son comité de direction. Il n'est pas encore disponible. Il reprendra les grandes lignes des actions entreprises en 1975. A titre indicatif, le budget 1975 est le suivant (en millions de francs) :

Etudes .....	3
Campagne nationale de sensibilisation aux économies d'énergie .....	6
Opérations de démonstration .....	22,8
Fonctionnement .....	8,2
Total .....	40

Le poste fonctionnement recouvre notamment les dépenses relatives au système d'encadrement des consommations de fuel lourd (quatre-vingt personnes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975).

Les opérations de démonstration sont destinées à faciliter la première réalisation en vraie grandeur de techniques ou de matériels économisant l'énergie et déjà mis au point au stade du pilote ou du prototype.

Le poste études concerne notamment les études techniques et économiques relatives à l'utilisation des rejets thermiques industriels.

La campagne de sensibilisation se déroule actuellement à la télévision, à la radio et dans la presse écrite. Le service I.N.F. économies d'énergie répond directement aux questions du public sur les économies d'énergie.

## 2° GÉOTHERMIE ET AUTRES ÉNERGIES NOUVELLES

(Chapitre 52-11, article 10, et chapitre 62-91, articles 20 et 30.)

Le plan de soutien adopté en septembre 1975 comportait 6,1 millions de francs pour les énergies nouvelles, dont 2 millions pour la géothermie à utiliser soit en métropole, soit pour participer à une opération de géothermie haute énergie dans un Département d'Outre-Mer (Guadeloupe).

Pour 1976, les dotations budgétaires relatives aux énergies nouvelles figurent au chapitre 62-91 (nouveau) : Interventions dans le domaine de l'énergie :

Art. 30. — Géothermie. — En 1975, 7,5 millions de francs étaient consacrés aux subventions à la géothermie ; 12,5 millions sont prévus au budget de 1976.

L'objectif physique envisagé serait de 500 000 logements chauffés par la géothermie en 1985. La mise en œuvre de cette technique apportera, outre la création d'un nouveau secteur d'activité, une diminution d'importation de produits énergétiques, donc une économie de devises.

Art. 20. — Énergies nouvelles. — Au budget de 1975, aucun crédit n'était affecté à la démonstration dans le domaine des énergies nouvelles hors géothermie (énergie solaire, éolienne, méthanique...). De même, dans le budget de 1976, cette ligne ne figure que pour mémoire et aucun crédit ne lui est affecté. Mais le plan de soutien a prévu 4,1 millions de francs pour des opérations de démonstration. L'objectif physique envisagé est d'engager la construction de 12 000 équivalent logements de 100 mètres carrés chauffés par énergie solaire au cours du VII<sup>e</sup> Plan.

Il faut noter, en outre, que dans le budget de la D.G.R.S.T. 23 millions de francs sont affectés à la recherche et au développement dans les énergies nouvelles en 1976, contre 15 millions de francs en 1975. Sur ces 23 millions de francs, 10 millions de

francs doivent être consacrés aux recherches sur l'hydrogène, le reste étant consacré à toutes les énergies nouvelles : géothermique, solaire, éolienne, biochimique, etc. Il semble que le maintien de l'actuelle position française dans l'avancement de la recherche internationale puisse être assuré par ces crédits — à condition que les efforts des organismes publics (C.N.R.S., E.D.F., C.E.A.) évoluent à proportion. Mais, compte tenu de l'accélération des programmes étrangers (notamment japonais et américains), ces ordres de grandeur doivent être considérés comme des minima.

### 3° AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES

(Chapitre 62-20.)

Vingt et un millions de francs sont prévus en autorisations de programme au titre de la participation française à l'aménagement du Rhin à l'aval de Strasbourg, en application de la Convention franco-allemande du 4 juillet 1969 (chutes de Gamsheim et d'Iffezheim). L'Allemagne a pris du retard dans les travaux lui incombant, ce qui explique la diminution du crédit par rapport à 1975.

### 4° MATIÈRES PREMIÈRES ET APPROVISIONNEMENT

(Chapitre 52-11, article 20.)

30,2 millions de francs sont prévus en autorisations de programme pour la poursuite des actions relatives au développement de l'information sur les matières premières, à l'approvisionnement français en cuivre et aux métaux précieux.

Au cours de 1975, le Gouvernement a décidé de constituer des stockages de sécurité de minerais et métaux afin de protéger nos approvisionnements contre les risques de flambées des prix ou de pénurie brutale. Dans la situation de large dépendance où se trouve la France pour ses approvisionnements de minerais et métaux le déficit de la balance des paiements entraîné par ces achats indispensables à la marche de l'économie nationale s'est élevé dans les années passées, suivant la conjoncture internationale, de 4 milliards à 8 milliards de francs par an.

Les stocks ne pourront bien évidemment suffire, à eux seuls, pour procurer une garantie totale mais ils sont nécessaires pour avoir le temps de réagir devant une menace soudaine de pénurie ou une flambée brutale des prix. Ils constituent avec les possibilités de récupération et de substitution un élément très important de notre politique d'approvisionnement.

Dans un premier temps un crédit budgétaire de 100 millions de francs a été ouvert (1) pour la constitution de ces stocks ; une fois cette première tranche engagée, et en raison de la conjoncture particulièrement favorable aux achats sur les marchés

---

(1) *Journal officiel* du 2 mars 1975.

internationaux, le Gouvernement a décidé dès juillet 1975 d'engager une deuxième tranche de 150 millions de francs, également sur crédits budgétaires, dont les achats sont en cours.

Le stock est la propriété de l'Etat.

Le Groupement d'importation et de répartition des métaux (G. I. R. M.) est chargé de gérer ces stocks pour le compte de l'Etat. Une convention a été passée à cet effet entre le président du G. I. R. M., le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie et de la Recherche.

Le G. I. R. M. reçoit du Ministre de l'Industrie et de la Recherche toutes instructions nécessaires à la gestion du stock national et notamment aux achats de matières premières de toutes provenances, à la réalisation des ventes et des arbitrages, au renouvellement des stocks, à leur maintien au niveau jugé souhaitable et à leur affectation en cas de besoin.

Un comité de gestion composé de six membres apporte au Ministre de l'Industrie et de la Recherche les éléments d'information nécessaires et élabore des propositions d'achats.

## 5° PROSPECTION DES INDICES DE GISEMENT

(Chapitre 45-11, article 30.)

27,8 millions de francs sont demandés à ce titre en 1976.

## 6° BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

Chapitre 45-11, articles 10 et 20 : 41,9 millions de francs.

Chapitre 62-12, articles 10 et 20 : 27,4 millions de francs en autorisations de programme.

Au total, le B. R. G. M. recevra, en 1976, 71,7 millions de francs en crédits de paiement contre 74,2 millions en 1975. Dans le plan de soutien de septembre 1975, 6 millions de francs lui étaient destinés.

Votre commission s'est émue de la diminution des crédits prévus pour 1976 alors que la nécessité d'améliorer l'indépendance de notre approvisionnement en matières premières est unanimement reconnue et que les travaux du B. R. G. M. y contribuent efficacement.

L'inscription, dans le projet de loi de finances rectificative de fin d'année (quatrième « collectif » pour 1974), d'un crédit supplémentaire de 75 millions de francs pour assurer le maintien des intérêts français dans la mine zairoise de Tenke-Fungurume répond, dans une certaine mesure, aux préoccupations de la commission, mais seulement sur un point particulier.

7° AUTRES INTERVENTIONS RELATIVES AU SOUS-SOL

Chapitre 45-11, article 10 : 2,3 millions de francs.

Chapitre 52-11, article 30 : 0.

8° RECYCLAGE, SUBSTITUTION ET ÉCONOMIES DE MATIÈRES PREMIÈRES

(Chapitre 52-11, article 50.)

8,9 millions de francs en autorisations de programme seront mis à la disposition du Délégué aux économies de matières premières.

9° FORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE  
AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

(Chapitre 52-11, article 70.)

2,4 millions de francs sont destinés à la formation d'ingénieurs et de techniciens dans les domaines minier et métallurgique.

### III. — INFORMATIQUE

L'Institut de recherche d'informatique et d'automatique (I.R.I.A.) a bénéficié en 1975 d'une subvention totale (dépenses ordinaires + dépenses en capital) de 58,1 millions de francs. Les crédits demandés pour 1976 se montent à 79,9 millions de francs. Il est prévu de créer à l'I.R.I.A. vingt emplois nouveaux. Sur les 40,6 millions d'autorisations de programme, 12,6 sont demandés pour le « soutien des programmes », 24,2 pour les contrats d'étude et 3,8 pour des opérations immobilières et d'équipement.

En réponse à une question de votre rapporteur relative aux créations d'emplois envisagées à l'I.R.I.A., le Ministre de l'Industrie et de la Recherche a fourni les explications suivantes :

Les vingt emplois proposés comprennent dix postes de chercheurs et dix postes de techniciens et d'administratifs.

La création des dix postes de chercheurs s'analyse de la manière suivante :

— six postes affectés au Service de synthèse et d'orientation de la recherche en informatique (Sesori). Ces chercheurs seront placés dans les laboratoires extérieurs à l'I.R.I.A. afin de permettre le renforcement, l'animation et l'irrigation de la recherche en informatique et automatique en province. Un effort particulier ayant été consenti en faveur de la recherche à Rennes, les laboratoires de Rennes bénéficieront d'une priorité dans l'attribution de ces postes ;

— un poste affecté au projet pilote S.F.E.R. (Software Fundamental Enseignement Recherche), afin de renforcer les effectifs travaillant sur ce projet ;

— un poste affecté au projet européen de coopération COST 11 ; l'attribution de ce poste constituant une des modalités de la participation française à ce projet de réseau d'ordinateurs ;

— deux postes attribués au Service des relations scientifiques internationales afin de faciliter les échanges entre la recherche française et la recherche effectuée à l'étranger ; ils permettront à des chercheurs étrangers de venir effectuer des recherches en France.

En ce qui concerne les dix postes de techniciens et d'administratifs :

— deux emplois administratifs sont affectés au laboratoire de recherche en informatique et en automatique (Laboria), afin de développer les capacités de publication de celui-ci ;

— cinq emplois d'ingénieurs-systèmes sont attribués au centre de calcul, afin de développer un secteur d'étude des systèmes dont la nécessité se fait de plus en plus sentir face aux fournisseurs de logiciel ;

— enfin, trois nouveaux emplois viennent renforcer les services généraux de l'administration de l'I. R. I. A. afin de permettre à ceux-ci de mieux faire face à l'accroissement de leurs tâches, dû en particulier au volume croissant des contrats.

Le coût en année pleine de la création de ces vingt emplois s'élève à 1 976 000 F.

Quant aux crédits du Plan calcul, ils évoluent ainsi :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
Loi de finances pour 1974.....	298	255
Deuxième collectif 1974.....	115	165
Loi de finances pour 1975.....	300	325
Troisième collectif 1975.....	700	760
Projet de loi de finances pour 1976.....	299,5	209,9

Les 760 millions de francs du plan de soutien ont été consacrés au financement complémentaire de la C. I. I. et à la restructuration de l'industrie française de l'informatique.

Les prévisions budgétaires actuelles pour 1976 sont voisines de 300 millions de francs dans l'attente de l'incidence définitive du plan de restructuration de l'informatique française, qui comporte des engagements budgétaires précis de l'Etat vis-à-vis de la nouvelle société C. I. I. - Honeywell Bull. En effet, si le Gouvernement a fait connaître sa décision concernant la restructuration de l'informatique, aucun accord entre l'Etat et l'une quelconque des sociétés pouvant être impliquées dans cette restructuration n'a été signé à ce jour. Les négociations en cours ont pour objet de définir les engagements de l'Etat et des industriels ainsi que les conditions mises à l'octroi de l'aide des Pouvoirs publics.

Il n'est pas inutile de rappeler les principaux aspects des décisions gouvernementales et leur incidence budgétaire (1) :

I. — Il est prévu que **l'Etat et la Compagnie générale d'électricité (C. G. E.) achètent 19 % du capital de la Compagnie Honeywell Bull** à Honeywell International System (H. I. S.) et les apportent à la Compagnie des machines Bull. La part de l'Etat à l'intérieur de la Compagnie des machines Bull atteindra dès lors 18 % environ (17,92 % exactement). Le coût du rachat à Honeywell de 9,5 % (2) des actions de la Compagnie Honeywell Bull se montera à 125 millions de francs environ pour l'Etat.

La part de l'Etat et celle de la C. G. E. seront ensuite augmentées ; **l'Etat aura les pouvoirs attachés à la détention de la minorité de blocage.**

Les sociétés C. I. I.-H. B. et H. I. S. seront indépendantes. Leur politique de produits sera coordonnée par l'intermédiaire d'un comité de produits consultatif qui émettra des recommandations à la majorité ; celle des deux sociétés qui aura le chiffre d'affaires le plus élevé aura la majorité.

Ces recommandations devront respecter les dispositions prévues dans l'accord entre actionnaires, notamment en matière de recherche et de développement ; elles seront soumises ensuite aux directions et au conseil d'administration de chacune des sociétés qui apprécieront si ces recommandations respectent leurs intérêts.

II. — La société C. I. I.-H. B. doit pouvoir respecter des objectifs de chiffre d'affaires et de recherche et de développement sans aide de l'Etat au bout d'**une période transitoire de quatre ans** destinée à lui permettre d'atteindre le chiffre d'affaires correspondant à une situation de rentabilité normale. Pendant cette période, la société recevra :

1° **Une subvention, d'un montant total de 1 200 millions de francs, net de toutes taxes, répartie sur quatre ans à raison de :**

500 millions de francs pour la première période d'un an ;

450 millions de francs pour la deuxième période d'un an ;

150 millions de francs pour la troisième période d'un an ;

100 millions de francs pour la quatrième période d'un an.

2° Par ailleurs, **l'Etat s'engage à augmenter cette subvention si les prévisions de commande des secteurs publics et para-publics ne sont pas réalisées ;** inversement, la subvention sera diminuée si les commandes sont supérieures aux prévisions :

— dans la première hypothèse, la société recevrait 55 % du montant des commandes non réalisées, correspondant aux charges fixes ;

— dans la deuxième, elle ne recevrait que 45 % du montant des commandes supplémentaires, correspondant aux charges variables.

3° Cette subvention forfaitaire et dégressive se substitue aux marchés d'études passés auparavant à la C. I. I.

III. — **Au cas où Honeywell céderait sa participation dans Honeywell International System (H. I. S.) ou se rapprocherait de manière significative d'un groupe industriel exerçant une activité substantielle dans le domaine d'activités de C. I. I.-H. B.,** les clauses de garantie seront les suivantes :

1° Les actionnaires français auront le droit, à leur choix, d'acheter à H. I. S. sa participation dans C. I. I.-H. B., ou de lui vendre leur participation dans C. I. I.-H. B. ;

---

(1) Les indications qui suivent ont été communiquées à la commission par M. le Ministre de l'Industrie et de la Recherche.

(2) C'est-à-dire la moitié de 19 %.

2° Au cas où les actionnaires français renonceraient à exercer leur droit de vendre leur participation dans C. I. I.-H. B., Honeywell s'obligerait à faire continuer, par l'acquéreur de sa participation dans H. I. S., les accords techniques existant entre H. I. S. et C. I. I.-H. B., au moment de la cession de la participation, les accords de licence de brevets et savoir-faire en vigueur à cette date restant valables sans limitation de durée.

**IV. — Les activités informatiques** de la Compagnie internationale pour l'informatique **qui ne sont pas apportées à C. I. I.-H. B.** comprennent :

- une partie du support logistique et administratif de la région parisienne d'un effectif de cinq cent quarante personnes environ ;
- la division d'informatique militaire ;
- la division des mini-ordinateurs ;
- les établissements de production de Toulouse et des Andelys.

**Les subventions et aides** que les Pouvoirs publics ont prévu d'accorder, sous certaines conditions restant à définir, auront pour objet :

- d'assurer la reconversion et le maintien de l'emploi du personnel de support logistique et administratif de la Région parisienne ;
- de faire assurer le plan de charge des établissements de production, dans un premier temps par des fabrications de matériel pour C. I. I.-H. B. et la division ou future société de mini-ordinateurs ; dans un deuxième temps, par de la péri-informatique, par des fabrications de matériel d'électronique professionnelle et/ou de comptation électronique ;
- de promouvoir une activité d'informatique spécialisée dans le domaine des mini-ordinateurs civils et militaires.

**Les négociations correspondantes ont été menées avec plusieurs sociétés dont le groupe Thomson.** La possibilité de confier à Thomson des commandes de centraux publics de commutation téléphonique n'est pas liée à la reprise des activités de production de la C. I. I. par Thomson.

La restructuration de l'industrie informatique française permet de renforcer le potentiel national par rapport à la concurrence étrangère, et permet à notre industrie nationale de consolider sa position vis-à-vis de ses partenaires :

- par rapport à Honeywell, la nouvelle société C. I. I.-H. B. a d'ores et déjà obtenu la priorité des rôles sur les plans technique et commercial ;
- sur le plan européen (en particulier Siemens) C. I. I.-H. B. négocie actuellement une évolution des accords Unidata, avec le souci de maintenir des liens techniques et commerciaux importants entre les entreprises européennes.

Ces négociations entre le nouveau groupe C. I. I.-Honeywell Bull et Siemens ont échoué. La direction du groupe allemand déclarait en effet, le 24 octobre : « L'association de la C. I. I. avec Honeywell ne représente pas un partenaire possible, mais constitue au contraire un concurrent massif sur le marché international. » Considérant que l'association Unidata regroupant les activités informatiques de la C. I. I., de Philips et de Siemens était définitivement morte, le partenaire allemand a donc repris sa liberté.

Quant aux implications budgétaires de la restructuration de l'industrie informatique française on peut constater, à la lecture des renseignements communiqués par le Gouvernement, qu'elles sont encore mal définies (1). **Les principales inconnues** concernent :

— le montant des commandes à passer par l'Etat au nouveau groupe et les compensations à verser si le montant garanti n'est pas atteint ;

— les aides à accorder aux activités de la C. I. I. qui ne sont pas apportées à la nouvelle société C. I. I. - Honeywell Bull.

*Votre commission souhaite que les débats budgétaires devant la Haute Assemblée donnent au Gouvernement l'occasion de lever ces inconnues.*

---

(1) Un récent article de presse (*Le Monde* du 5 novembre 1975) citait les estimations suivantes :

— achats de parts et subventions : un minimum de 1,35 milliard de francs pour 1975-1976 ; 450 millions en 1977 ; 150 en 1978 et 100 en 1979 ;

— financement des stocks de l'usine de Toulouse non reprise par C. I. I. - H. B. : 60 millions de francs jusqu'en 1977 ;

— subvention pour pertes d'exploitation de Toulouse : 150 millions de francs environ jusqu'en 1978 ;

— frais de conversion des matériels C. I. I. et I. B. M. de l'administration au profit de matériel Honeywell Bull : autour de 600 millions de francs ;

— l'Etat s'engage finalement à passer pour 4 milliards de commandes nettes (soit une valeur de 5 milliards de francs compte tenu des taxes). Un tel volume de matériel ne peut être absorbé. Certains estiment donc que l'Etat, selon les accords, devra verser sous forme de subventions supplémentaires entre 500 millions et 1 milliard de francs à C. I. I. - H. B.

#### IV. — LE PROGRAMME SPATIAL

Le Centre national d'études spatiales bénéficie de subventions dont l'évolution est retracée dans le tableau ci-après. Une modification de présentation des crédits se traduit, pour 1976, par un transfert de 47 millions de francs des dépenses ordinaires vers les dépenses en capital.

##### Subvention au C. N. E. S.

	1974		1975		1976	
	Loi de finances.	Collectif.	Loi de finances.	Collectif.	Ancienne présentation.	Nouvelle présentation.
	(Millions de francs.)					
Chapitre 36-80.....	169,3	+ 1	183,5	»	199,3	151,6
Chapitre 66-00.....	589,9	+ 102,7	647	+ 120	708,1	755,8
Total (crédits de paiement) .....	759,2	+ 103,7	830,5	+ 120	907,4	907,4
Autorisations de programme.....	595,9	+ 102,7	627,6	+ 120	708,1	755,8

Des modifications de terminologie affectent les intitulés de deux articles du chapitre 66-00 :

— l'article 30, précédemment intitulé « Programme national », devient « Programme de préparation et d'accompagnement des programmes internationaux » ;

— l'article 40, précédemment intitulé « Soutien des programmes », devient « Support fonctionnel des programmes » et se subdivise en :

- opérations immobilières,
- équipement,
- soutien des programmes,
- contrats d'études.

Les autorisations de programme inscrites au chapitre 66-00 se répartissent ainsi :

	(a) 1975	1976
	(Millions de francs.)	
Article 10. — Coopération multilatérale (ces crédits représentent les contributions françaises à l'Agence spatiale européenne).....	(a) 385,6	475,6
Article 20. — Coopération bilatérale.....	71,3	61,0
Article 30. — Programme de préparation et d'accompagnement des programmes internationaux (ex-Programme national).....	141,5	40,7
Article 40. — Support fonctionnel des programmes (ex-Soutien des programmes)....	149,2	(b) 178,5
Dont :		
Opérations immobilières.....		(7,5)
Equipement .....		(44,9)
Soutien des programmes.....		(b) (58,3)
Contrats d'études .....		(67,8)
	(a) 747,6	(b) 755,8

(a) Y compris 120 millions de francs inscrits dans la troisième loi de finances rectificative pour 1975.

(b) Dont 47,7 millions de francs en provenance du chapitre 36-80 en raison d'une modification de présentation.

Si l'on considère l'ensemble des subventions reçues par le C. N. E. S., le budget de ce dernier se présente ainsi qu'il suit (1).

(1) Les chiffres présentés dans ce tableau fourni par le ministère en réponse à une question de la Commission des Finances ne coïncident pas exactement avec ceux qui figurent dans les documents budgétaires.

Tableau sur la ventilation prévisionnelle de la subvention du C. N. E. S. pour 1976  
(en crédits d'engagement).  
(En millions de francs.)

	SUBVENTION 1975.	SUBVENTION 1976 (2).
I. — Programmes européens .....	(1) 559,363	607,700
Programme Ariane .....	289,923	332,600
Autres programmes .....	269,440	275,100
II. — Programmes en coopération bilatérale ..	72,700	61
Programme d'expériences scientifiques ..	24,400	22,100
Préparation des missions Spacelab et labo- ratoires orbitaux .....	1,200	7
Expériences passagers Ariane .....	»	4
Programme de satellites technologiques (S. R. E. T.) .....	0,400	0,950
Programme d'applications (Argos, relais météosat, Symphonie, aide à la naviga- tion, ressources terrestres) .....	46,700	26,950
III. — Programmes de préparation et d'accom- pagnement des programmes internationaux ..	94,263	40,700
Fusées-sondes (y compris expériences) ..	5,800	1,600
Ballons (y compris expériences) .....	10,500	12,500
Expériences au sol .....	2,700	2,700
Satellites Diamant .....	20,063	1,600
Ressources terrestres .....	2	3,300
Etudes et développement techniques ....	18	19
Lanceurs Diamant .....	35,200	»
IV. — Support fonctionnel des programmes ..	339,851	330,119
Préparation des programmes nouveaux ..	6	6
Laboratoires scientifiques .....	17,100	13,917
Réseau des stations .....	30,800	29,350
Informatique .....	32	30,900
Moyens d'essais .....	14,500	8,250
Laboratoires techniques extérieurs .....	3,100	3,300
Support fonctionnel laboratoires C. N. E. S.	2,350	3,100
Travaux infra en Métropole .....	1	1,500
P. R. I. E.-C. S. G. ....	1,500	23,900
Fonctionnement du C. N. E. S. ....	231,501	209,902
Total général .....	(1) 1 066,177	1 039,519

(1) Y compris la dotation complémentaire de 120 millions de francs ouverte dans le cadre du plan de soutien à l'économie.

(2) La ventilation de la subvention 1976, établie en conformité avec la répartition par grandes masses figurant au projet de loi de finances pour 1976, nécessitera quelques aménagements à l'intérieur des titres et entre titres, notamment entre les titres I et IV : en effet, une partie du financement destiné au fonctionnement du Centre spatial guyanais sur le titre IV, prévue initialement sur la subvention publique, sera assurée par des recettes. En revanche, le volume de la subvention affecté au titre I sera majoré d'un montant correspondant pour permettre le paiement des contributions françaises à l'Agence spatiale européenne au titre du fonctionnement de Kourou.

Les décisions prises par le Gouvernement à l'automne 1974 ont confirmé la priorité aux programmes internationaux au sein du budget consacré par la France au programme spatial.

Cette orientation s'est traduite en décisions budgétaires par le fait qu'en 1975, 60 % environ de la subvention attribuée au C. N. E. S. (y compris les dotations complémentaires incluses dans le plan de soutien) ont été affectés à des programmes conduits en coopération. Ce pourcentage sera encore augmenté en 1976.

Néanmoins, l'effort national n'est pas totalement supprimé bien qu'il ait été débaptisé. Il a paru préférable de lui substituer le nom de programme de préparation et d'accompagnement des programmes internationaux. 9 % environ du budget étaient consacrés à cet objectif en 1975, 4 % seulement lui seront consacrés en 1976. Rappelons qu'il y a deux ans, la Commission des Finances avait recommandé que l'on s'engage dans une telle direction.

Le budget du C. N. E. S. comprend en outre environ 30 % de dépenses consacrées au support fonctionnel des programmes. Ces dépenses concernent pour l'essentiel les installations d'essais et de contrôle ainsi que le champ de tir de Guyane.

Une action importante a été entreprise en vue d'une prise en charge progressive par nos partenaires européens des frais correspondants. C'est ainsi qu'à partir de 1976, 25 % environ des frais de la Guyane seront pris en charge par l'Agence spatiale européenne. Un effort identique est poursuivi pour l'utilisation des installations du Centre spatial de Toulouse où une partie importante des essais des satellites européens est déjà effectuée. En outre, l'intégration du réseau des stations françaises dans un réseau européen est à l'étude. L'ensemble de ces opérations devrait, dans les années qui viennent, augmenter encore la part de la coopération multilatérale dans notre budget spatial au détriment de la part purement nationale qui devra néanmoins subsister à un niveau voisin de son niveau actuel pendant plusieurs années encore. L'effort de réduction demandé au C. N. E. S. s'est traduit par des diminutions d'emplois, essentiellement à Kourou et par une réduction notable de l'effectif de sous-traitance de l'établissement de Toulouse, le C. N. E. S. ayant heureusement réussi à limiter les réductions massives d'emplois qui auraient pu être la conséquence des choix affichés.

Dans les précisions qu'il a données à votre commission, le Ministre de l'Industrie et de la Recherche a fait le point sur l'état

d'exécution des différents programmes. Il a plus particulièrement insisté sur le bon déroulement technique du programme de lanceur lourd dont les opérations se déroulent avec satisfaction selon le calendrier prévu. Sur le plan financier, le coût total du programme reste dans l'enveloppe arrêtée en 1973. Toutefois, la forte inflation que nous avons connue ces dernières années et l'accélération des recouvrements de factures par les industriels soucieux d'éviter des frais financiers, ont conduit à une accélération des besoins en crédits de paiement par rapport à l'échéancier initialement arrêté. Cette situation conduit à des difficultés de trésorerie importantes. Ce sont ces difficultés rencontrées dans l'ensemble des grands programmes européens qui ont justifié l'attribution d'une subvention complémentaire au titre du plan de soutien de l'économie.

## V. — CENTRE NATIONAL POUR L'EXPLOITATION DES OCEANS

### Subvention au C. N. E. X. O.

	1974		1975		1976	
	Loi de finances.	Collectif.	Loi de finances.	Collectif.	Ancienne présentation.	Nouvelle présentation.
	(Millions de francs.)					
Chapitre 36-80 .....	56,4	+ 1	68,1	»	76,5	34,1
Chapitre 66-02 .....	95	»	95	+ 6,5	115	157,4
Total (crédits de paiement).	151,4	+ 1	163,1	+ 6,5	191,5	191,5
Autorisations de programme.....	85,8	»	88	+ 1,5	94	136,4

### Crédits de fonctionnement.

Les moyens proposés à ce titre doivent permettre notamment d'assurer les hausses de salaires des personnels (3,62 millions de francs). Par ailleurs, un montant de 1,60 million de francs est prévu pour la création de cinq postes de chercheurs et vingt de techniciens, ingénieurs et administratifs. Enfin, il est prévu 3,19 millions de francs au titre du fonctionnement des navires et engins ainsi que des bases à terre.

### Autorisations de programme.

Elles correspondent pour la plus grande part au financement des contrats de recherche (55 millions de francs contre 53 millions de francs en 1975) et se répartissent ainsi :

Opérations immobilières .....	7,2	millions de francs.
Equipement .....	17,4	—
Soutien des programmes.....	50,772	—

(Dont 42,372 millions en provenance du chapitre 36-80.)

Contrats d'études .....	55	—
Coopération internationale .....	6	—

Total ..... 136,372 millions de francs.

La ventilation sectorielle des crédits d'études est la suivante :

SECTEUR VII PLAN	1975	1976
G. S. 4 « Connaissance et exploitation du milieu marin » .....	33,4	35
G. S. 5 « Connaissance et exploitation du milieu terrestre » .....	10,2	12,3
G. S. 8 A « Sciences de la vie » intergroupe Biologie.	3,7	2
G. S. 11 « L'homme et son environnement physique ».	4,7	4,7
G. S. 13 « Energie » .....	1	1
	53	55

Les crédits prévus au titre des opérations immobilières sont destinés pour l'essentiel à la poursuite du Centre océanologique du Pacifique (3 millions de francs) et à la seconde tranche de la Base océanologique de Méditerranée (4 millions de francs).

Une somme de 8,4 millions de francs est proposée au titre du « Soutien des programmes » pour faire face au fonctionnement et à l'armement des nouveaux navires : *Suroit* et *Nadir*.

Des crédits sont destinés aux engagements internationaux : 6 millions de francs (contre 3,1 millions de francs en 1975), dont 5 millions de francs destinés à financer la participation française au programme I. P. O. D. (International Program of Ocean Drilling) et 1 million de francs pour la participation du C. N. E. X. O. au programme mondial G. A. R. P. (Global Atmospheric Research Program).

En raison de l'importance de l'effort réalisé antérieurement, les crédits d'équipement sont en légère diminution (11 millions de francs, contre 18,7 millions de francs en 1975) : 3 millions de francs sont réservés à l'équipement des bases à terre ; 8 millions de francs aux achats d'équipements complémentaires pour les navires et engins ; 6,4 millions de francs sont proposés pour les moyens de calcul.

## VI. — AUTRES INTERVENTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA RECHERCHE

Nous examinerons maintenant divers crédits qui ont la caractéristique commune de constituer des incitations au développement industriel ou à la recherche scientifique et technique. La présentation des divers chapitres budgétaires concernés ne permet pas d'opérer des regroupements parfaitement satisfaisants pour l'esprit. Pour cette raison, il a paru préférable de présenter tout d'abord ces crédits en deux tableaux (dépenses ordinaires et dépenses en capital) puis de commenter ces crédits en se référant à la nomenclature mise au point par le Ministère.

Interventions diverses en faveur du développement industriel et de la recherche.

*Dépenses ordinaires.*

INTITULE DU CHAPITRE (nouveau et ancien).	1974	1975	1976	
			Ancienne présen- tation.	Nouvelle présen- tation.
			(Milliers de francs.)	
Chap. 43-01. — Actions d'incitation, d'information et de consultation (ex-Interventions de la D. G. R. S. T. et de la Délégation à l'informatique) .....	1 263	1 350	1 452	1 698
Chap. 44-31. — Interventions dans le domaine de la recherche chimique (ex-I. R. C. H. A.) .....	13 522	15 382	16 690	11 090
Chap. 44-91. — Recherches techniques (ancien) .....	15 278	14 597	15 618	Supprimé.
Chap. 44-92. — Etudes dans le domaine industriel (ex-Encouragements à diverses actions dans le domaine industriel) .....	2 971	2 804	2 452,5	1 416,5
Chap. 44-93. — Qualification des produits (ex-Actions dans le domaine de la technologie) .....	N'existait pas.	(1) 523	2 362	23 152
<b>Total .....</b>	<b>33 034</b>	<b>34 656</b>	<b>38 574,5</b>	<b>37 356,5</b>

(1) + 15 millions de francs dans le troisième collectif 1975.

Globalement, les modifications de présentation se soldent de la façon suivante :

— transferts sur le titre VI.....	— 21 218 000 F.
— budgétisation de l'A. F. N. O. R.....	+ 20 000 000 F.
	<hr/>
Solde .....	— 1 218 000 F.

**Interventions diverses en faveur du développement industriel et de la recherche.**

*Dépenses en capital et total général.*

INTITULE DES CHAPITRES	CREDITS DE PAIEMENT				AUTORISATIONS de programme.		
	1974	1975	1976		1974	1975	1976
			Ancienne présentation.	Nouvelle présentation.			
	(Millions de francs.)						
Chapitre 54-92. — Actions de politique industrielle.....	(1) 94	(2) 138,5	106,3	106,3	(3) 107	(4) 106,1	103,4
Chapitre 56-00. — Fonds de la recherche et chapitre 66-04 (subventions du Fonds de la recherche) .....	200	(5) 235	407,3	407,3	215	248,6	344,9
Chapitre 66-01. — Contrats pour le développement des résultats de la recherche.....	165	230	167,8	167,8	240	275	295
Chapitre 64-91. — Subventions à divers laboratoires et centres de recherche .....	15	22,5	26,9	42,5	27	29,5	48,1
Chapitre 67-31. — Interventions dans le domaine de la recherche chimique (ex-I. R. C. H. A.).....	2,5	2,5	2,3	7,9	3,6	2,5	7,2
<b>Total .....</b>	<b>476,5</b>	<b>628,5</b>	<b>710,6</b>	<b>731,8</b>	<b>592,6</b>	<b>661,7</b>	<b>798,6</b>
Rappel dépenses ordinaires.....	33	34,7	38,6	37,4			
<b>Total dépenses ordinaires + dépenses en capital....</b>	<b>509,5</b>	<b>663,2</b>	<b>749,2</b>	<b>769,2</b>			

- (1) + 123 millions en « collectif ».
- (2) + 260 millions en « collectif ».
- (3) + 76 millions en « collectif ».
- (4) + 260 millions en « collectif ».
- (5) + 24 millions en « collectif ».

La nouvelle nomenclature budgétaire, élaborée par le ministère de l'industrie et de la recherche, constitue un outil de classement que nous utiliserons pour analyser ces diverses dotations.

## A. — Politique industrielle.

### 1° INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (1)

(Chapitre 54-92, article 10.)

Aucune dotation nouvelle n'est prévue en faveur de l'I.D.I. qui a reçu 125 millions de francs au titre du plan de soutien. De même, la loi de finances initiale pour 1975 ne prévoyait aucune autorisation de programme pour l'I.D.I. mais 46 millions de francs avaient été inscrits dans la dernière loi de finances rectificative pour 1974.

Les missions et les moyens de l'I.D.I. font actuellement l'objet d'échanges de vue entre le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Industrie et de la Recherche conformément à la lettre de mission de 1970 qui prévoyait qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans, les orientations de l'I.D.I. et ses critères d'intervention feraient l'objet d'un nouvel examen.

Depuis sa création, l'Institut a examiné et conseillé plus de 1 000 entreprises et a pris des participations financières dans près de 80 entreprises moyennes dont le développement risquait d'être entravé, faute de ressources propres suffisantes.

Pour l'avenir, le vœu du Gouvernement semble être que, tout en continuant à aider les petites entreprises, l'I.D.I. oriente son action vers des prises de participation dans des entreprises de taille moyenne, mais relativement plus importantes, de façon notamment à opérer des regroupements et des restructurations industrielles dans certains secteurs. Il devrait par ailleurs développer son activité de conseil et d'analyse financière et industrielle, et gérer pour le compte de l'Etat et à la demande de celui-ci certains types d'opérations. C'est ainsi qu'une filiale, en cours de création, de l'I.D.I. et du Crédit national suivra l'usage qui est fait des fonds publics accordés à l'occasion des restructurations industrielles opérées avec le concours du Comité interministériel d'adaptation des structures industrielles.

---

(1) L'annexe n° 3 du présent rapport est consacrée aux activités de l'I. D. I. en 1974.

## 2° ACTIONS DE POLITIQUE INDUSTRIELLE

Les autorisations de programme demandées pour 1976 au chapitre 54-92 (soit 103,4 millions de francs) se répartissent ainsi :

— *article 12* (aides à la modernisation) : 37 millions de francs (le Gouvernement dispose de ces crédits pour faciliter l'adaptation et la modernisation des structures industrielles) ;

— *article 30* (aide à l'industrialisation de produits nouveaux) : 55 millions de francs.

— *article 40* (aide à la moyenne et petite industrie) : 11,4 millions de francs : (subvention au centre de formation d'assistants techniques à la gestion industrielle, programme de promotion de la M. P. I., actions diverses de soutien).

On trouvera en annexe un compte rendu d'utilisation des crédits votés pour 1975.

## 3° CHIMIE. — INSTITUT DE RECHERCHE CHIMIQUE APPLIQUÉE (I. R. C. H. A.)

*Chapitre 44-31 :*

— *article 10* (subvention à l'I. R. C. H. A.) : 10 245 000 F.

— *article 20* (autres interventions) : 845 000 F.

*Chapitre 67-31* (autorisations de programme) :

— *article 50* (subvention à l'I. R. C. H. A.) :

— équipement : 1,1 million de francs ;

— soutien des programmes : 5,6 millions de francs.

— *article 60* (autres subventions) :

— équipement de l'Institut de technologie des surfaces actives : 0,54 million de francs.

## 4° INTERVENTIONS DIVERSES

a) *Chapitre 43-01* (actions d'incitation, d'information et de consultation) : 1,7 million de francs.

Il s'agit d'actions exercées par la D. G. R. S. T., la Direction générale de l'industrie (qui a repris les attributions de l'ancienne Délégation à l'informatique) et le cabinet du Ministre.

b) *Chapitre 44-92, article 20* (études destinées à favoriser le développement industriel) : 1,4 million de francs.

## 5° TECHNOLOGIE, QUALIFICATION DES PRODUITS

a) *Chapitre 44-93, article 30* (qualification des produits industriels) : 2,3 millions de francs.

b) *Chapitre 44-93, article 40* (normalisation et contrôle de qualité des composants électroniques) : 852 000 F.

c) *Chapitre 44-93, article 50* (association française de normalisation) : 20 millions de francs (1).

---

(1) Cette subvention est destinée à compenser la suppression de la taxe additionnelle à la patente perçue au profit de l'A.F.N.O.R.

## B. — Recherche.

### 1° FONDS DE LA RECHERCHE

(407 millions de francs en autorisations de programme sur les chapitres 56-00 et 66-04.)

Au chapitre 56-00, 1 100 000 F sont prévus au titre des études réalisées pour le compte de la D.G.R.S.T.

Pour l'essentiel, les dotations prévues sont inscrites au chapitre 66-04 :

a) Actions concertées et actions complémentaires coordonnées : 237,4 millions de francs ;

Les actions concertées et actions complémentaires coordonnées sont mises en œuvre avec l'aide de comités scientifiques spécialisés. Ces actions sont au nombre de 45, touchant des domaines scientifiques variés. Elles concernent notamment les recherches à caractère industriel, énergétiques, et relatives aux sciences de la vie. Elle se répartissent en :

— actions concertées : 162 millions de francs ;

— actions complémentaires coordonnées : 75,4 millions de francs.

La croissance de crédits affectés aux actions concertées et complémentaires coordonnées est de 6,5 % par rapport à 1975.

Dans le cadre de cette augmentation limitée, des modifications profondes seront apportées à la physionomie générale des thèmes soutenus par la D.G.R.S.T.

Ces aménagements se feront selon les trois schémas suivants :

— transfert à des organismes ou services publics des sujets pour lesquels un responsable extérieur à la D.G.R.S.T. peut sans ambiguïté être désigné (par exemple, l'action « Recherches atmosphériques » sera reprise par l'Institut national d'astronomie et de géophysique, celle sur le « développement économique et culturel » par le Secrétariat d'Etat à la Culture) ;

— adaptation à la conjoncture de certaines actions ;

— création d'actions nouvelles pour répondre aux besoins de recherche insuffisamment couverts qui ont pu être mis en évidence, notamment au cours des travaux préparatoires du VII<sup>e</sup> Plan (c'est ainsi que doivent être abordés en 1976 des thèmes tels que la neurobiologie, l'ingénierie génétique, les problèmes météorologiques, le bois, la pédagogie).

Au total, le nombre d'actions concertées ou complémentaires coordonnées qui est prévu pour 1976, ne sera pas sensiblement différent de celui existant en 1975, mais cette stabilité ne sera qu'apparente puisque plus du quart des thèmes sera nouveau. Ainsi la D.G.R.S.T. n'interviendra plus que sur des sujets prioritaires impliquant la collaboration d'équipes d'origines ou de disciplines différentes et qui ne sont de la compétence exclusive d'aucun organisme.

b) Fonds d'intervention (106,4 millions de francs).

Ces crédits d'intervention seront en 1976 répartis avec l'aide de comités de programme en concertation avec les organismes utilisateurs. Ils serviront à financer :

— des actions spécifiques et certaines opérations coordonnées (nouvelles dénominations des actions urgentes) ne justifiant pas la création d'une action complémentaire coordonnée. 24,7 millions.

— des interventions sur programmes menées en liaison avec les organismes utilisateurs qui recevront ainsi les moyens de définir et d'exécuter certains programmes prioritaires ..... 79,5 millions.

— des échanges de chercheurs avec l'étranger. 2,2 millions.

Les interventions sur programmes (79,5 millions de francs) constituent une innovation fondamentale. Elles se distingueront des interventions traditionnelles du fonds de la recherche par les deux critères principaux suivants :

— elles intéresseront une nouvelle catégorie d'utilisateurs de résultats de recherche que sont les services et organismes publics. Jusqu'alors en effet les thèmes soutenus par la D. G. R. S. T. étaient surtout destinés à satisfaire les besoins de recherche d'utilisateurs directs que sont les industriels et les chercheurs. Les actions sur programmes permettront à des administrations d'acquérir des connaissances nouvelles dont elles peuvent avoir besoin pour élaborer des politiques, édicter des réglementations, entreprendre des actions ;

— elles entraîneront, lorsque le bénéficiaire est un organisme de recherche, un pilotage au niveau des organismes eux-mêmes et non plus seulement au niveau des équipes de recherche qui exécuteront les travaux subventionnés.

La ventilation indicative de ces crédits par secteurs de programmation est précisée dans le tableau suivant :

SECTEURS DU VII <sup>e</sup> PLAN	ACTIONS concertées et actions complémentaires coordonnées (art. 10).	FONDS d'intervention (art. 30) (1).	TOTAL
Physique .....	13	3	16
Chimie .....	32,7	3,4	36,1
Connaissance de l'espace.....	»	4	4
Connaissance et mise en valeur du milieu marin et atmosphérique.....	1	6,5	7,5
Connaissance et exploitation du milieu terrestre .....	10	3	13
Traitement de l'information.....	30,5	4	34,5
Biologie .....	13	4	17
Santé .....	19,3	3	22,3

(1) Les actions spécifiques et les opérations coordonnées ont été à titre indicatif et prévisionnel ventilées entre les divers secteurs de référence au VII<sup>e</sup> Plan. Mais leur ventilation sera éventuellement réaménagée compte tenu des besoins qui pourraient apparaître en cours d'année.

SECTEURS DU VII <sup>e</sup> PLAN	ACTIONS concertées et actions complémentaires coordonnées (art. 10).	FONDS d'intervention (art. 30).	TOTAL
Agriculture .....	3,7	11,5	15,2
Sciences de l'homme.....	1,5	2	3,5
Aménagement et cadre de vie.....	7,5	2	9,5
L'homme et son environnement physique....	8,7	6	14,7
Structures économiques et sociales.....	5	8,5	13,5
Energie .....	24	27	51
Mécanique et industries de transformation....	67,5	16,3	83,8
Non ventilé (échanges de chercheurs).....	»	2,2	2,2
<b>Total .....</b>	<b>237,4</b>	<b>106,4</b>	<b>343,8</b>

2<sup>o</sup> CONTRATS POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE  
(Chapitre 66-01.)

Mise en place en 1965, la procédure d'aide à la recherche-développement vise à promouvoir, grâce à la participation de l'Etat aux risques pris par les entreprises, le développement des résultats de la recherche, c'est-à-dire la mise au point de produits ou de procédés nouveaux.

Cette intervention de l'Etat se fait sous forme de subventions remboursables en cas de succès dont le montant est limité à 50 % du coût des opérations.

Les crédits engagés depuis 1971 sont les suivants :

	1971	1972	1973	1974	1975	CREDITS prévus pour 1976.
	(Millions de francs.)					
Autorisations de programme.....	(1) 138	(2) 188	154	(3) 221,6	(4) 266	295

(1) Après transfert de 15 millions de francs à la délégation à l'informatique et de 2 millions de francs au profit de l'opération centre européen de recherche nucléaire.

(2) Après transfert de 9,5 millions de francs au profit de la procédure des lettres d'agrément.

(3) Après économies budgétaires pour un montant de 18,4 millions de francs.

(4) Après transfert de 9 millions de francs au profit du centre national d'études spatiales (lanceur *Ariane*).

Les bénéficiaires de la procédure sont aussi bien des grands groupes que les petites et moyennes entreprises. L'accroissement des crédits accordés à ces dernières a été plus rapide au cours du VI<sup>e</sup> Plan que celui des crédits accordés aux grands groupes.

Actuellement, 50 % des contrats soumis à remboursement donnent lieu effectivement à un chiffre d'affaires et le montant des sommes reversées à l'Etat s'élève à 82 millions de francs. On peut estimer à près de 3 000 millions de francs le chiffre d'affaires réalisé par les industriels à la suite des opérations de développement financées par la procédure, ce qui est déjà substantiel. Le chiffre global des remboursements, qui n'est devenu significatif qu'à partir de 1970 et qui peut paraître encore faible en regard des dépenses engagées, suit une évolution assez normale si l'on tient compte du fait qu'effectués en proportion du chiffre d'affaires, ils sont nécessairement étalés dans le temps.

A la suite de l'effort d'information réalisé depuis 1974, de nombreux dossiers ont été traités, dont une part croissante est issue de petites et moyennes entreprises. En ce qui concerne le développement à venir de la procédure, la politique de redéploiement industriel et la mise sur pied d'un certain nombre de plans sectoriels devraient accroître notablement les demandes des industriels. En 1976, une priorité sera accordée aux dossiers concernant la mécanique et les industries de transformation ainsi que ceux concernant les économies d'énergie.

Au cours des deux dernières années, la répartition des contrats par secteur a été la suivante :

SECTEURS	1974		JUIN 1975	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
	(Millions de francs.)			
Construction mécanique.....	34	35,3	17	18,6
Construction électrique et électronique .....	42	71,9	24	36,9
Informatique .....	11	20,2	7	12,9
Chimie, textiles, divers.....	11	26,3	8	24,7
Métallurgie .....	11	48,3	2	6,1
Bâtiment. — Matériaux de construction .....	1	0,7	3	1,7
Transports .....	2	14,5	2	1,5
Alimentation .....	4	4,0	6	3,6
Environnement. — Sécurité.....	3	2,6	2	2,7
Divers .....	»	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>119</b>	<b>223,8</b>	<b>71</b>	<b>108,7</b>
Budget .....	»	221,6	»	266

### 3° RECHERCHES TECHNIQUES

(Chapitre 64-91.)

Les autorisations de programme demandées (48 058 000 F) se répartissent ainsi :

Art. 10. — Equipement de laboratoires et de centres de recherches.	7 310 000 F.
A. — Centres techniques :	
Equipement .....	5 110 000
Centres techniques liés au « plan construction » .....	460 000 F.
Autres centres techniques.....	4 650 000
Opérations immobilières.....	500 000
Cotechnitex. — Achèvement de l'opération.	
B. — Ecoles d'ingénieurs :	
Equipement .....	1 700 000
Art. 20. — Contrats de recherche technique.....	(1) 17 748 000
Art. 30. — Aide au pré-développement.....	23 000 000
Total .....	48 058 000 F.

A la fin de 1974, le Ministre de l'Industrie et de la Recherche a demandé à un groupe de travail présidé par M. Poignant, conseiller d'Etat, de lui faire rapport sur les divers aspects de l'intervention de son département dans le domaine de la recherche industrielle.

Afin d'assurer plus efficacement la conduite de ces diverses actions, la question posée au groupe de travail était de savoir s'il convenait ou non de rationaliser, simplifier ou compléter ce qui existait, notamment dans le domaine des procédures. En effet, les actions incitatives sont gérées par plusieurs organismes (D.G.R.S.T., Direction des mines notamment) et selon plusieurs procédures (aide aux centres techniques, aide au pré-développement, aide au développement, actions concertées du Fonds de la recherche, etc.).

Il lui est apparu que les recouvrements entre les différentes procédures, d'ailleurs peu nombreux, n'étaient pas très préoccupants dans la mesure où la logique respective des différentes interventions était clairement précisée.

#### C. — Observations sur la dispersion des crédits.

Votre Commission des Finances s'étant étonnée de ce que l'intention exprimée par le Gouvernement de simplifier et d'unifier les procédures d'aides à diverses actions de politique industrielle et

(1) Dont 15 618 000 F correspondant à un transfert de crédits en provenance du titre IV (ancien chapitre 44-91).

à la recherche ne se traduisait guère par une moindre dispersion des crédits budgétaires qui y sont consacrés, le Ministère de l'Industrie et de la Recherche lui a apporté les précisions suivantes :

Le maintien de plusieurs procédures distinctes correspond à une certaine logique. Cette logique repose sur la distinction de deux cas, en ce qui concerne les procédures de portée générale : l'un correspond à des recherches dont les résultats sont publiables, qui nécessitent donc une concertation la plus large et justifie, à l'égard des industriels, des subventions de l'Etat à fonds perdus (cas du Fonds de la recherche); l'autre a pour objectif un résultat concurrentiel sur le marché nécessitant le respect de l'exclusivité et du secret industriel et justifiant en contrepartie le remboursement de l'aide en cas de succès (cas de l'aide au développement). Dans ces conditions, les autres procédures correspondent à des besoins spécifiques tels que, en particulier, l'animation des centres de recherche collectifs.

Deux procédures générales apparaissent donc indispensables. Cela ne signifie pas que d'autres systèmes d'aide ne puissent exister, dans la mesure où ils répondent aux besoins spécifiques de certains organismes, comme les centres de recherche collectifs : dans ce cas, la puissance publique doit pouvoir soutenir certaines activités présentant un intérêt intrinsèque, sans pour autant répondre aux critères de base des procédures générales.

Encore n'a-t-on pas à disperser ce type d'aides particulières entre plusieurs chapitres budgétaires.

C'est pourquoi dans le projet de budget pour 1976 l'ensemble des crédits affectés aux centres de recherche collectifs seront désormais rassemblés au sein d'un chapitre unique (chapitre 64-91), au lieu d'être dispersés entre un chapitre du titre IV (chapitre 44-91), pour les contrats de recherche technique qui leur sont destinés et un chapitre du titre VI (chapitre 64-91) pour les autres aides qu'ils reçoivent (équipement et pré-développement). En outre, l'inscription des contrats de recherche technique au titre VI correspond mieux à leur nature.

Par ailleurs, il convient de signaler qu'au chapitre 64-90, Aide à la recherche technique et à l'industrialisation (article 30, Aide à l'industrialisation), aucune autorisation de programme nouvelle n'a été inscrite depuis 1974 et que les crédits qui y figurent dans le projet de budget pour 1976 correspondent au solde des crédits de paiement disponibles sur autorisations de programme antérieures.

Au total donc le projet de budget pour 1976 a bien procédé dans les cas où cela paraissait logique au regroupement des crédits budgétaires du Ministère de l'Industrie et de la Recherche destinés à financer des actions de recherche.

#### **D. — Critiques de la Cour des Comptes sur les crédits d'études.**

Dans son dernier rapport public, la Cour des Comptes a formulé quelques critiques sur la façon dont le Ministère de l'Industrie et de la Recherche gère ses crédits d'études.

A la demande de votre rapporteur, le Ministre a indiqué les suites qu'il avait données aux observations de la Cour (1).

---

(1) Il faut d'ailleurs faire observer que le Ministère de l'Industrie et de la Recherche n'occupait qu'une place restreinte dans les critiques émises par la Cour.

### 1° La dispersion des crédits d'études.

La Cour des Comptes considère comme crédits d'études un certain nombre de crédits qualifiés comme tels par la nomenclature budgétaire, mais qui en réalité sont des formes particulières d'interventions publiques ; tels sont les crédits du chapitre 44-91, article 10 : « Recherches intéressant l'industrie », qui recouvrent des participations de l'Etat à des recherches effectuées par les Centres techniques professionnels qui sont demandées par l'administration. Cette procédure se substitue à l'ancienne procédure de subvention qui consistait à répartir entre les différents centres de recherches collectives la dotation budgétaire sans affectation particulière. Le projet de budget pour 1976 transfère d'ailleurs au chapitre d'investissement 64-91 l'ensemble de ces crédits de façon que ces recherches puissent être réexaminées chaque année. Ce transfert correspond donc au souci d'une meilleure présentation budgétaire qui a inspiré la réforme de la nomenclature.

Compte tenu de cette précision, les études faites par le Ministère sont imputées à deux chapitres :

- chapitre 44-92 : Etudes destinées à favoriser le développement industriel ;
- chapitre 56-00, article 40 : Etudes pour le compte de la D. G. R. S. T. Un regroupement de ces deux chapitres n'a pas été envisagé dans le projet de budget 1976, puisque les crédits recherche doivent être isolés dans les lignes budgétaires particulières.

Des études sont également réalisées sur les crédits du chapitre 54-92, article 20, « Autres actions de politique industrielle », mais elles constituent souvent des actions préalables aux interventions de caractère sectoriel décidées sur les mêmes crédits.

### 2° L'insuffisance du contrôle de l'exécution.

Certaines études sont préfinancées, mais elles concernent surtout des opérations confiées à des organismes à but non lucratif qui ne disposent pas de ressources propres. De toute façon, les études ne sont soldées que lorsqu'elles sont remises et appréciées par l'administration.

Par ailleurs, le Ministère soucieux de tenir compte des observations de la Cour va s'efforcer d'introduire dans les contrats des clauses de pénalités pour retard, en s'attachant à ce que ces dispositions ne soient pas à l'origine de surcoût.

### 3° Le défaut d'utilité de certaines études.

La Cour a relevé que certaines études ne faisaient pas l'objet d'une diffusion suffisante. Cette remarque était fondée sur un cas particulier où une étude de marché avait été lancée avec le concours de banques et d'investisseurs privés et où son utilisation était couverte par le secret des affaires.

Sur un plan général, l'utilité des études est appréciée par le cabinet du Ministre au vu d'un programme établi par la Direction générale de l'industrie en liaison avec les autres directions. Au stade de la préparation et pour éviter les doubles emplois participent aux réunions des représentants de la D. G. R. S. T., de la D. R. M. E., et du Ministère de la Qualité de la Vie.

Par ailleurs, au plan interministériel, le Ministère de l'Industrie et le Commissariat au Plan se concertent régulièrement pour assurer la complémentarité des études qu'ils envisagent de lancer sur des secteurs communs. Quand plusieurs administrations sont intéressées par une étude, il est également procédé à la désignation d'un chef de file.

#### 4° Montant des crédits d'études.

Conformément aux recommandations du Premier Ministre, l'effort de rigueur s'est manifesté dans le budget 1976 par une réduction des crédits sur les deux chapitres 44-92 et 56-00.

	1975	1976
Chapitre 44-92 .....	1 768 000	1 416 500
Chapitre 56-00 .....	1 600 000	1 100 000

### E. — Coordination de la politique de recherche.

Un décret du 29 octobre 1975 (1) a redéfini les procédures de coordination de la politique de recherche scientifique et technique. Le Ministre chargé de la Recherche se voit confirmé dans un rôle coordonateur. Il préside, par délégation du Premier Ministre, le Comité interministériel de la recherche scientifique et technique qui délibère de la politique à suivre. Cette dernière est préparée par la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (D. G. R. S. T.) et soumise à l'avis du comité consultatif de la recherche scientifique et technique composé de seize personnalités nommées par décret.

Le 3 novembre dernier (2), le Président de la République a présidé un conseil interministériel restreint consacré à la politique de recherche (3).

En premier lieu, le conseil restreint a décidé la **création de trois organes consultatifs** auprès du Ministère de l'Industrie ou de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (D. G. R. S. T.). Ces organes consultatifs viennent coiffer certains grands organismes qui jusqu'ici proposaient directement leurs programmes au Ministère. C'est le cas pour le Centre national d'études spatiales (C. N. E. S.), le Centre national pour l'exploitation des océans (C. N. E. X. O.) et pour la recherche d'outre-mer (O. R. S. T. O. M.).

En second lieu, le désir de mieux orienter l'action du C. N. E. S. ou du C. N. E. X. O. a conduit le conseil à prévoir la **nomination d'un commissaire du Gouvernement** qui s'assurera pour chacun de ces deux organismes de l'exécution de la politique décidée au plus haut niveau. Les commissaires assisteront aux séances des conseils d'administration.

En troisième lieu, le désir de renforcer le contrôle de la politique de la recherche scientifique s'étend aux domaines techniques publics et privés. Le conseil restreint a décidé de créer un **Centre technique informatique** (C. T. I.), placé sous l'autorité du directeur général de l'industrie, qui aidera les utilisateurs dans l'administration et le

(1) *Journal officiel* du 31 octobre 1975, p. 11245.

(2) Voir *Le Monde* du 5 novembre 1975.

(3) Un conseil restreint avait été tenu sur le même sujet au mois de février.

secteur parapublic à utiliser au mieux les ordinateurs et surtout à changer de matériel. Dans les récents accords C. I. I.-Honeywell Bull, l'Etat s'est en effet engagé à garantir un montant important de commandes à la nouvelle société, ce qui implique des installations importantes de machines C. I. I.-Honeywell Bull dans l'administration. La recherche des **centres techniques professionnels**, financés par le biais de taxes parafiscales, sera elle aussi soumise à une action plus directe des Pouvoirs publics. Les commissaires du Gouvernement adresseront des directives précises aux centres pour que les recherches s'orientent en fonction des besoins socio-économiques de la nation et encourageront leur coopération. Les entreprises cotisant à un centre pourront aussi lui demander de travailler dans des domaines particuliers.

Ces mesures ont paru à votre commission de nature à favoriser un effort de rigueur qu'elle approuve.

## VII. — CREDITS DIVERS

En regroupant de façon empirique et aussi logique que possible les divers crédits du Ministère de l'Industrie et de la Recherche, votre rapporteur n'a pas eu l'occasion d'évoquer certains chapitres dont il convient de dire maintenant quelques mots.

### A. — Dépenses ordinaires.

#### 1° Chapitre 43-02. — Formation professionnelle et promotion sociale :

Les crédits passent de 5 950 000 F en 1975 à 6 830 000 F en 1976. Dans la nouvelle nomenclature budgétaire du ministère, ces crédits apparaissent sous la rubrique « Politique industrielle » sous l'intitulé « Formation à la gestion ».

#### 2° Chapitre 44-02. — La subvention aux fabricants de papier journal passera de 13,58 millions de francs en 1975 (1) à 15,2 millions de francs en 1976.

Dans le cadre du régime institué en 1971, la subvention dont bénéficient les producteurs de papier journal est indexée sur le prix international du papier journal.

Compte tenu des prévisions de livraisons pour 1976, la subvention en partant du prix international de 1971, année de référence du régime, serait de 7,4 millions.

Du fait de l'indexation, la subvention calculée sur la base du prix international au 1<sup>er</sup> janvier 1976 s'élève à 15,2 millions soit, par rapport au prix de 1971, une augmentation de 205 %.

#### 3° Chapitre 44-12 (Correctifs tarifaires S. N. C. F.). — La subvention reste inchangée à 2 970 000 F.

#### Rappel du principe des correctifs.

Le système actuel des correctifs tarifaires régionaux S. N. C. F. a été approuvé par le comité interministériel d'aménagement du territoire le 26 mai 1970. Il s'applique aux transports de produits déterminés à destination ou en provenance de Bretagne et du Massif Central.

---

(1) Un crédit supplémentaire de 6 647 000 F est demandé dans le projet de loi de finances rectificative de fin d'année.

Le Ministère de l'Industrie s'est alors vu confier la prise en charge du remboursement à la S. N. C. F. des réductions tarifaires appliquées aux transports de matériaux de construction, produits minéraux et emballages vides, ainsi que la moitié de celles concernant les transports d'amendements et engrais (l'autre moitié étant prise en charge par le Ministère de l'Agriculture).

Les correctifs relatifs aux amendements et engrais ont été supprimés à compter du 7 mai 1973. Les autres correctifs sont actuellement maintenus.

#### Modalités de calcul des subventions.

Le remboursement des charges imposées à la S. N. C. F. fait l'objet de conventions annuelles. Aux termes de ces conventions, la S. N. C. F. accorde aux entreprises, pour le transport des marchandises concernées sur certains trajets, une ristourne d'un niveau moyen de 15 %. Le Ministère rembourse à la S. N. C. F. le montant de cette ristourne au vu de mémoires faisant état du volume des produits transportés.

Pour le règlement des sommes dues, il est, de plus, tenu compte, d'une part, des frais administratifs supplémentaires que la gestion du système entraîne pour la S. N. C. F. et, d'autre part, de l'intérêt pour cette société du maintien du trafic sur certaines relations.

#### 4° Chapitre 46-93. — Prise en charge par l'Etat de prestations de chauffage et de logement à certains mineurs pensionnés.

Les crédits passent de 22,78 millions de francs en 1975 à 23,5 millions de francs en 1976.

### B. — Dépenses en capital.

Au chapitre 57-02 (Equipements administratif, scolaire et technique) sont inscrites des autorisations de programme pour un montant de 44,55 millions de francs (contre 32,5 millions de francs en 1975) qui se répartissent ainsi :

	En milliers de francs.
Art. 10. — <i>Administration centrale</i> .....	5 000
Poursuite de la réfection de l'installation électrique de l'ensemble immobilier 99, 101, rue de Grenelle.....	2 000
Travaux dans divers immeubles du département.....	2 000
Remplacement de gros équipements et aménagements divers..	1 000
Art. 33. — <i>Direction des mines. — Centres d'essais des véhicules.</i> Aménagement des centres d'essais des véhicules.....	650
Art. 34. — <i>Direction des mines. — Sécurité des installations nucléaires.</i> Etudes générales et études techniques à réaliser en matière de sécurité des installations nucléaires.....	1 490
Art. 61. — <i>Bureau national de métrologie. — Métrologie fondamentale   et appliquée. — Enveloppe recherche.</i> Actions concertées en matière de métrologie (contrats inci- tatifs) .....	4 600

	En milliers de francs.
Art. 62. — <i>Bureau national de métrologie. — Conservation et amélioration des étalons primaires. — Enveloppe recherche.</i>	7 300
Laboratoire de métrologie des rayons ionisants (L. M. R. I.)....	4 100
Laboratoires primaires.....	3 200
Art. 63. — <i>Bureau national d'information scientifique et technique. — Enveloppe recherche.</i>	
Développement et coordination de l'information scientifique et techniques .....	9 500
Art. 70. — <i>Ecoles nationales des mines.....</i>	4 110
Ecole de Paris (maison des élèves) : réparations.....	850
Ecole de Saint-Etienne (rénovation pédagogique) : aménagement des salles et achat de matériels techniques.....	350
Ecole de Douai.....	690
Extension des locaux.....	390
Equipement en matériels techniques des laboratoires et des salles d'études.....	300
Ecoles d'Alès.....	2 220
Maison des élèves : construction (première tranche).....	1 500
Aménagement des locaux de l'école.....	500
Achat de matériels techniques.....	220
Art. 80. — <i>Ecoles nationales des mines. — Enveloppe recherche....</i>	14 420
Ecole de Paris.....	7 700
Poursuite de la construction de centres de recherche à Fontainebleau .....	4 500
Equipement .....	2 000
Moyens de calcul.....	200
Soutien des programmes de recherches économiques....	1 000
Ecole de Saint-Etienne.....	3 200
Travaux : aménagements de locaux.....	800
Equipement .....	800
Moyens de calcul.....	1 600
Ecole de Douai.....	2 500
Construction du centre de mécanique (achèvement de la première tranche des travaux).....	1 100
Equipement .....	900
Moyens de calcul.....	500
Ecole d'Alès.....	1 020
Equipement .....	600
Moyens de calcul.....	420

## COMPTE RENDU DES DEBATS DE LA COMMISSION

### I. — Audition du Ministre.

Le 23 octobre, la commission a procédé à l'audition de M. d'Ornano, Ministre de l'Industrie et de la Recherche qui a tout d'abord rappelé les principales caractéristiques du projet de budget de son ministère pour 1976.

Les chapitres budgétaires concernant **l'industrie** ont été regroupés autour de quatre thèmes a indiqué le ministre :

- matières premières ;
- énergie ;
- qualification des produits ;
- actions de politique industrielle.

Les mesures qui ont été incluses dans le plan de soutien ont été définies dans le double but d'exercer un effet immédiat sur la conjoncture et de servir les objectifs à moyen terme de la politique industrielle.

Pour la première fois a précisé le Ministre, des crédits ont été consacrés en 1975 à la constitution de stocks de matières premières. L'objectif est de constituer des stocks de sécurité équivalent à deux mois de consommation.

Présentant ensuite les crédits de **l'enveloppe recherche**, M. d'Ornano a souligné que les orientations retenues correspondaient aux priorités définies au début de l'année par le Conseil de planification :

- progression des crédits de la recherche plus rapide que celle de l'ensemble du budget de l'Etat ;
- sauvegarde de la recherche fondamentale ;
- priorité aux recherches à finalité sociale ou tendant à favoriser l'indépendance énergétique et le développement des exportations ;
- reprise d'une politique active de l'emploi.

(Il est prévu de créer un millier d'emplois en 1976 dont 450 emplois de chercheurs.)

Au terme de l'exposé introductif du Ministre, des questions ont été posées ou des observations formulées :

— par **M. Coudé du Foresto** sur l'avenir du C. E. A. et sur le programme d'équipement d'Electricité de France ;

— par **M. Schmitt** sur le bon emploi des chercheurs et sur l'exploitation des nodules ;

— par **M. Schumann** sur la restructuration de l'industrie informatique française et l'avenir de l'usine de Toulouse ;

— par **M. Blin** sur l'application des accords Peugeot-Citroën, sur la possibilité de mettre en œuvre un plan pour l'industrie mécanique et sur l'opportunité de placer les industries agro-alimentaires sous la tutelle du Ministère de l'Industrie ;

— par **M. Brousse** sur les interventions de l'I. D. I., sur le coût du plan-calcul, sur la possibilité de promulguer une réglementation rendant obligatoires les plastiques biodégradables ;

— par le rapporteur spécial, sur la fiscalité des produits pétroliers et sur l'activité du service de développement régional créé par le Ministère de l'Industrie ;

— par **M. le Président Edouard Bonnefous** sur le financement du programme de construction des centrales nucléaires, et sur le coût des actions entreprises dans le domaine spatial et en matière d'informatique.

Répondant aux intervenants, le Ministre a tout d'abord souligné qu'il n'était pas dans ses intentions d'affaiblir le C. E. A. et il a rappelé, en les justifiant, les principes retenus pour restructurer le commissariat :

— création d'un institut de recherche fondamentale ;

— constitution d'une filiale (à 100 %) chargée de la production de matières nucléaires ;

— orientation de l'industrie électronucléaire dans un sens conforme à l'indépendance nationale et à la sécurité des approvisionnements grâce au rachat par le C. E. A. des deux tiers environ de la participation de Westinghouse dans Framatome.

Le programme d'équipement nucléaire d'Electricité de France tel que l'a présenté le Ministre, est le suivant :

— puissance installée actuelle : 4 000 MW ;

— opérations lancées avant 1974-1975 : 1 500 MW ;

— programme lancé en 1974-1975 : 13 000 MW (dont les quatre tranches destinées à l'alimentation de l'usine d'enrichissement de l'uranium) ;

— programme retenu pour 1975-1976 : 12 000 MW.

Selon le Ministre, la charge du financement de ce programme représentera, en pourcentage du produit national brut, un effort sensiblement moindre que celui qui avait été nécessaire, dans les années 50 pour réaliser l'équipement hydro-électrique.

S'agissant de l'équipement des centrales, M. d'Ornano a ensuite justifié la décision du Gouvernement de ne retenir qu'une seule filière (eau pressurisée).

A propos de la restructuration de l'industrie informatique française, le Ministre a donné l'assurance qu'elle s'effectuerait selon le plan fixé et que le chiffre prévu pour la subvention forfaitaire à la nouvelle société (1 200 millions de francs à engager sur quatre ans de façon dégressive) ne serait pas dépassé.

Evoquant les problèmes posés par les tarifs publics de l'énergie, M. d'Ornano a précisé que les hausses intervenues devraient permettre de ramener le déficit d'Electricité de France à 1 milliard de francs environ en 1975 (contre 1,7 milliard de francs en 1974) et réduire celui de Gaz de France. Sur ce point, **M. Monory, rapporteur général**, est intervenu pour souligner qu'il n'était pas sain de subventionner durablement les entreprises publiques productrices d'énergie. **M. Brousse** a préconisé qu'en la matière l'aide au produit soit remplacée par l'aide à la personne.

**M. Edouard Bonnefous**, président, a insisté pour que soit renforcé le contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques.

Au terme du débat, **M. Monory**, rapporteur général, a critiqué le mécanisme de rationnement du fuel et souhaité que la provision pour fluctuation de cours soit maintenue à un niveau correspondant aux stocks de sécurité obligatoires.

## II. — **Audition de l'administrateur général délégué du Commissariat à l'énergie atomique.**

Le 5 novembre, la commission a procédé à l'audition de **M. Giraud, administrateur général délégué du Commissariat à l'Énergie atomique (C.E.A.)** et de **M. Teillac, haut-commissaire.**

Répondant tout d'abord aux questions qui lui avaient été préalablement transmises, M. Giraud, administrateur général délégué, a exposé les mesures prises ou en préparation pour ce qui concerne la structure du C. E. A.

Un institut de recherche fondamentale a été créé par arrêté. Son directeur sera nommé par l'administrateur général, ses dotations budgétaires seront individualisées dans les crédits du ministère de l'industrie et de la recherche et le statut de son personnel demeurera inchangé. Ces mesures dénotent la volonté du Gouvernement de maintenir les activités de recherche fondamentale au sein du C. E. A.

Le commissariat a été, par ailleurs, autorisé à créer une filiale pour regrouper ses activités industrielles relatives au cycle du combustible. Le président et le directeur général de la société à créer seront nommés par l'administrateur général.

Selon M. Giraud, cette filialisation constitue une simple restructuration juridique qui ne se traduit par aucun transfert au secteur privé et n'est pas de nature à faciliter plus que les structures actuelles un tel transfert.

Evoquant la situation des personnels, M. Giraud a rappelé l'existence de deux statuts auxquels s'ajoute le statut applicable aux personnels de la filiale informatique et il a précisé qu'aucune modification n'était envisagée. S'agissant de la filiale production à créer, l'administrateur général délégué a exprimé l'intention de recourir à du personnel volontaire selon la procédure suivie pour la filiale informatique.

Le C. E. A., a ensuite expliqué M. Giraud, doit acquérir une participation de 30 % dans la Société Framatome. A cette fin, des négociations commerciales sont en cours entre le C. E. A., Creusot-Loire et Westinghouse. La limitation à 30 % de la participation du C. E. A., a déclaré M. Giraud, résulte d'une décision du Gouvernement et non d'une demande des autres associés, mais le C. E. A. a obtenu des garanties sur trois points : l'information sur le fonctionnement interne de la société, les transferts d'actifs, les changements pouvant intervenir dans la structure du capital de la société ou de ses autres actionnaires.

En conclusion, M. Giraud a estimé que la diversité des activités du C. E. A. n'était pas compatible avec le maintien d'une structure unique.

**M. Coudé du Foresto**, chargé par la commission de suivre la gestion du C. E. A., a interrogé M. Giraud sur les modalités d'annulation des commandes de réacteurs à eau bouillante et sur les ressources financières du C. E. A.

**M. Lombard** a souhaité des précisions sur le rôle futur du C. E. A. compte tenu de sa restructuration, sur les droits du C. E. A. à l'égard de la Société Framatome, sur l'indépendance de la France en matière d'approvisionnement en uranium.

Votre rapporteur a demandé que les crédits budgétaires affectés au C. E. A. soient ventilés entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital et quelles seraient les conséquences, en matière nucléaire, des récentes décisions gouvernementales réorganisant la recherche.

**M. Jargot** s'est étonné de ce qu'une activité bénéficiaire du C. E. A. soit transférée à une filiale.

**M. Edouard Bonnefous, président**, a demandé des précisions sur les problèmes de sécurité liés à l'évacuation des déchets et aux risques de sabotage, sur le sort des centrales nucléaires désaffectées. Il a souligné le danger d'une diversification incontrôlée des activités des entreprises publiques.

Dans ses **réponses**, l'administrateur général délégué a présenté la structure du budget du C. E. A. en 1975 et en 1976. Il a souligné que la subvention inscrite au budget du Ministère de l'Industrie était passée de 1,88 % des dépenses civiles en 1968 à 1,02 % en 1976, cependant que la subvention militaire passait dans le même temps de 10,5 % à 6,18 % des crédits militaires.

La subvention budgétaire prévue en 1976 au titre des activités civiles se répartira ainsi :

— 300 millions de francs pour la prospection et les activités minières ;

— 600 millions de francs pour la recherche fondamentale ;

— 200 millions de francs pour les études de sécurité ;

— 650 à 700 millions de francs pour les études de réacteurs ;

— 240 millions de francs pour les études de séparation isotopique et les investissements dans Eurodif ;

— 125 millions de francs pour la diversification à objectifs économiques ;

— 110 millions de francs pour la diversification pour le compte des administrations ;

— le solde pour le paiement des taxes et les remboursements des emprunts.

S'agissant des approvisionnements en uranium, M. Giraud a donné les précisions suivantes : la consommation française, qui est actuellement de l'ordre de 2 500 tonnes par an, passera à 8 ou 10 000 tonnes en 1985 ; les réserves actuellement connues sont de 65 000 tonnes pour la France métropolitaine.

La filiale de production à créer sera une filiale à 100 % du C. E. A., a précisé M. Giraud qui a ensuite indiqué les modalités selon lesquelles était organisée la diversification des activités du C. E. A., conformément à l'autorisation qu'il a reçue par décret en 1970.

### III. — Examen des crédits.

Le 12 novembre, la commission a délibéré sur le projet de budget pour 1976 du Ministère de l'Industrie et de la Recherche.

Au cours de son exposé, dans lequel il a analysé les différents crédits demandés, votre rapporteur a principalement développé les observations suivantes :

— la mise au point par le Ministère d'une nouvelle classification des chapitres budgétaires rend plus aisée l'analyse du projet de budget ;

— de nombreuses modifications de présentation aboutissent à transférer aux dépenses en capital des crédits antérieurement inscrits dans les dépenses ordinaires ;

— la subvention aux houillères nationales est en légère diminution ; la production charbonnière reste en deçà du niveau espéré, malgré un important programme d'embauche, en raison des mauvais résultats obtenus en matière de productivité ;

— la présentation des crédits du Commissariat à l'Energie atomique encourt les mêmes critiques que dans les années antérieures, puisqu'ils sont inscrits en totalité dans les dépenses en capital, alors qu'ils correspondent pour partie à des dépenses de fonctionnement ;

— les informations données par le Gouvernement en ce qui concerne les engagements financiers de l'Etat contractés dans le

cadre du nouveau plan-calcul, sont encore incomplètes ; il est à souhaiter que le ministre soit en mesure de les compléter lors de l'examen de son budget en séance publique ;

— les comités, dont le Gouvernement a récemment décidé la création pour mieux contrôler et coordonner les activités de recherche des organismes publics, devraient permettre une gestion plus rigoureuse des crédits de recherche.

**M. Lombard** a émis le vœu que le Gouvernement définisse de façon claire les missions du Centre national pour l'exploitation des océans.

**M. Jargot** s'est inquiété des restrictions budgétaires concernant le secteur charbonnier et il a regretté que le charbon national soit négligé au profit des charbons importés.

Après avoir évoqué les problèmes spécifiques du bassin houiller du Nord - Pas-de-Calais, **M. Chochoy** a déploré l'absence d'une politique houillère clairement définie.

Après avoir émis l'opinion qu'une revalorisation des prix du charbon national permettrait de diminuer la subvention aux houillères, **M. Monory**, rapporteur général, a souhaité que la commission procède à un examen approfondi des dossiers confiés à l'Institut de développement industriel au cours des derniers mois. Citant en particulier le cas d'E. D. F., il s'est ensuite inquiété de l'ampleur croissante du déficit de certaines entreprises publiques et du volume des concours financiers divers que l'Etat est, de ce fait, amené à leur accorder. Il a préconisé une fixation plus rationnelle des prix des produits énergétiques.

*Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Finances a décidé, à la majorité, de vous proposer d'adopter les crédits du Ministère de l'Industrie et de la Recherche.*

# ANNEXES

---

**REPONSES DU MINISTRE A DES QUESTIONS  
DE LA COMMISSION**

## ANNEXE N° 1

### SITUATION ET PERSPECTIVES FINANCIERES DES ENTREPRISES PUBLIQUES OU SEMI-PUBLIQUES DU SECTEUR ENERGETIQUE

#### I. — Charbonnages de France.

Les états de prévisions de recettes et de dépenses des Houillères de bassin et des Charbonnages de France pour 1976 ne pourront être établis qu'après l'adoption des plans de production qui doit intervenir prochainement et seront soumis à l'appropriation des autorités de tutelle au début de l'an prochain.

Les dernières estimations faites par l'établissement permettent toutefois de dire qu'il faut s'attendre à une dégradation des résultats financiers des houillères par rapport aux prévisions initiales, tant d'ailleurs pour 1975 que pour 1976 par suite à la fois d'une augmentation des charges et d'une diminution des recettes.

En ce qui concerne les charges, leur augmentation est due, notamment, à un effectif notablement supérieur aux prévisions résultant du fait que, pour assurer autant que possible leur production, les houillères et plus particulièrement celles du Nord-Pas-de-Calais où des difficultés d'ordre technique rencontrées depuis le début de cette année ont entraîné une baisse de productivité, ont été amenées à embaucher plus fortement que prévu, politique d'ailleurs favorisée par les difficultés que connaît actuellement le marché de l'emploi. Par ailleurs, il faut prévoir également une hausse très sensible des charges financières due en particulier au stockage de produits résultant des appels relativement faibles d'Electricité de France et de la diminution des ventes à la sidérurgie, conséquence du ralentissement de l'activité de celle-ci.

Pour ce qui est des recettes, leur diminution résulte essentiellement :

— d'une production inférieure aux prévisions initiales par suite d'une insuffisance de productivité ;

— d'une baisse des cours mondiaux tant des cokes et charbons à coke sur lesquels sont sensiblement alignés les prix des cokes et charbons à coke français que des charbons vapeur qui servent de référence pour les prix de vente à Electricité de France.

Compte tenu de cette évolution défavorable, les prévisions rectifiées sur la base des données dont nous disposons actuellement font apparaître que la perte globale avant subvention dépassera 2 000 millions de francs en 1975.

#### II. — Electricité de France.

Il n'est possible à l'heure actuelle que de faire des hypothèses sur la situation financière d'Electricité de France en 1976 : celle-ci dépend en effet étroitement du niveau de la consommation d'électricité ainsi que des hausses tarifaires qui seront décidées dans le courant de 1976.

Par ailleurs, l'état prévisionnel définitif des recettes et dépenses d'Electricité de France pour l'exercice 1976 ne sera approuvé par le conseil d'administration de cet établissement qu'au mois de décembre.

On peut estimer toutefois qu'aux conditions tarifaires du 1<sup>er</sup> janvier 1975, le déficit d'exploitation serait de 4 milliards environ et que le montant des ressources propres nettes se monterait à 1 milliard de francs.

L'équilibre du compte d'exploitation en 1976 exigerait une hausse moyenne des tarifs de 15 % à 20 % environ.

### III. — Gaz de France.

L'état prévisionnel de recettes et de dépenses n'est arrêté par l'établissement qu'à la fin du mois de novembre. Les perspectives financières pour 1976 ne peuvent donc faire l'objet que d'indications à caractère très approximatif.

Le coût des approvisionnements, n'ayant pas encore entièrement suivi la hausse générale des prix de l'énergie, va continuer à croître d'une manière très difficile à apprécier avec précision. Il dépend en effet de l'évolution des prix des produits pétroliers ainsi que des cours des devises.

Par ailleurs, le développement des ventes qui sera rendu quantitativement possible avec l'arrivée de nouvelles ressources (gaz soviétique, par échange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976 et gaz de la mer du Nord à l'automne 1976) devra sans doute affecter plus que par le passé, le secteur industriel qui est moins rémunérateur que les marchés domestique et commercial.

Au total, compte tenu des autres facteurs d'élévation des coûts, le résultat d'exploitation pourrait se trouver à nouveau déficitaire d'environ 600 millions de francs en 1976 en l'absence de hausses de tarifs.

Pour 1975, les prévisions actuelles permettent de penser que le compte d'exploitation sera équilibré.

### IV. — E. R. A. P. (établissement de recherches et d'activités pétrolières).

L'E. R. A. P. n'établit pas de résultats consolidés en cours d'année ; il ne peut donc être donné que des indications générales de tendance. Il faut notamment souligner que l'activité de l'année 1975 est marquée par la récession économique générale.

Celle-ci se traduit par une réduction de la commercialisation de pétrole brut. En 1974, le total des ressources du groupe s'était élevé à 34,5 millions de tonnes. Au cours du premier semestre 1975, elles sont restées limitées à 15,5 millions de tonnes, soit un rythme annuel de 31 millions de tonnes. La baisse serait donc de l'ordre de 10 p. 100.

Les activités des filiales françaises de raffinage ont été également marquées par la stagnation des marchés intérieurs. Au cours des six premiers mois de 1975, les quantités nettes de produits pétroliers vendues par Elf-France et Antar se sont élevées à 12,3 millions de tonnes, ce qui représente un rythme annuel de 24,6 millions de tonnes venant de 24,6 millions de tonnes en 1974 et 27 millions de tonnes en 1973.

La situation des filiales pétrochimiques, qui avait été relativement favorable en 1974, s'est nettement dégradée en 1975 en conséquence de l'affaiblissement du marché des industries chimiques.

Le groupe E. R. A. P. a cependant poursuivi ses efforts d'investissement, notamment dans le domaine de l'exploration pétrolière où 1,8 milliard de francs seront consacrés aux investissements en 1975, soit près de 30 p. 100 de plus qu'en 1974 (1,4 milliard).

### V. — Compagnie française des pétroles.

Le chiffre d'affaires de la C. F. P. (maison mère) s'est élevé à 6,5 milliards de francs pour le premier semestre. Il faut souligner qu'il correspond aux seules opérations commerciales traitées par la maison mère et ses succursales, à l'exclusion des opérations réalisées par les filiales spécialisées dans la commercialisation du brut et des produits. Il n'est pas directement comparable à celui de la période correspondante de 1974 ; celui-ci qui, à la suite de la hausse des prix du brut, s'était élevé à plus de 9,3 milliards de francs, comprenait une quantité plus importante de bruts « concession » avant la remontée de 25 à 60 % de la participation des Etats producteurs.

On constate, toutefois, une diminution sensible de l'ensemble des tonnages commercialisés par le groupe au cours des six premiers mois de l'année, puisqu'ils n'atteignent que 32,2 millions de tonnes métriques contre 40,8 millions pour le premier semestre 1974.

Le résultat net provisoire au 30 juin ressort à 174,1 millions de francs contre 290 millions de francs pour la moitié de l'exercice précédent, marquant une baisse de 40 %.

L'activité du groupe s'est ressentie de la stagnation des consommations et du niveau des prix des produits finis, peu rémunérateurs, sur les principaux marchés où il possède des débouchés. Ces deux éléments ont sensiblement grevé les résultats des filiales de raffinage et de distribution.

Les filiales pétrochimiques subissent, pour leur part, le contrecoup de la récession générale du secteur.

Le déséquilibre des résultats dans les activités aval se traduit par un accroissement de l'endettement au niveau du groupe C.F.P. consolidé et de la maison mère, alors même que les possibilités d'autofinancement se situent déjà très en deçà des autres majors de l'industrie pétrolière.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que la C.F.P. doit, d'une part, faire face au cours des prochaines années à un important effort d'exploration en Afrique-Méditerranée, en Iran et en Extrême-Orient, bien que les programmes dans ces secteurs aient été réduits au minimum incompressible, en Europe et en Arctique (Labrador et Groenland). Elle doit, d'autre part, assumer le développement de plusieurs gisements malgré la limitation des projets au Moyen-Orient et en Iran.

## ANNEXE N° 2

### SITUATION DE L'ENTREPRISE MINIERE ET CHIMIQUE

L'année 1974 a connu une très forte demande pour les engrais, accompagnée de fortes hausses de prix. La conjoncture a été également bonne pour les produits du groupe belge. Cette conjoncture, ainsi que les efforts de gestion du groupe, ont permis une nette amélioration des résultats.

Il a été mis fin, en 1974, au monopole de la S. C. P. A. (Société commerciale des potasses et de l'azote) sur l'importation des engrais potassiques en provenance de la C. E. E., ce qui explique la diminution du chiffre d'affaires de cette filiale.

En 1975, la conjoncture s'est retournée depuis le début de l'année pour les engrais et les produits chimiques, depuis Pâques pour la potasse. Une reprise d'activité est possible à l'automne sans qu'il soit possible de préciser si cette reprise aura effectivement lieu ou si elle sera repoussée en 1976. L'adaptation des sociétés du groupe à la conjoncture sera plus facile pour les activités chimiques qui ont pu modifier leur taux d'activité que pour les mines, pour lesquelles l'inertie est plus grande et les frais fixes plus importants.

En 1975, la S. C. P. A. prendra la vente directe de la potasse et aura une responsabilité accrue dans la vente des engrais, ce qui modifiera encore la physionomie de ses résultats.

Un décret du 4 novembre 1975 (J. O. du 13 novembre) a autorisé l'Entreprise minière et chimique à prendre une participation de 50 % dans le capital de Sanders par rachat des parts de General Occidental.

#### Résultats du groupe E. M. C. en 1974.

	1973	1974
	(En millions de francs.)	
<i>Résultats consolidés du groupe.</i>		
Ventes hors taxes (hors Compagnie des Potasses du Congo).....	3 223	4 384
Marge brute d'exploitation.....	201	650
Résultat d'exploitation (avant impôts)....	1,5	321

	CHIFFRE d'affaires hors taxe.	MARGE BRUTE d'exploitation.	RESULTAT d'exploitation.
(En millions de francs.)			
<i>Résultats des principales sociétés.</i>			
<b>Azote et produits chimiques :</b>			
1973 .....	733	33	— 23
1974 .....	1 173	173	98
<b>Société commerciale des potasses et de l'azote :</b>			
1973 .....	584	6	3
1974 .....	406	7	4
<b>Mines de potasse d'Alsace :</b>			
1973 .....	1 072	47	1
1974 .....	1 449	155	85
<b>Produits et engrais chimiques Rhin :</b>			
1973 .....	181	— 9	— 31
1974 .....	316	33	— 9
<b>Filiales belges (1) :</b>			
1973 .....	>	118	64
1974 .....	1 270	209	127
<b>Alwynsal (potasse du Canada) :</b>			
1973 .....	130	11	— 15
1974 .....	124	20	— 5

(1) Ces filiales, situées à Tessenderloo, sont spécialisées dans la production de chlore. Elles collaborent avec le groupe hollandais D.S.M. (spécialisé dans l'éthylène) pour la fabrication de monochlorure de vinyle (M.V.C.) et avec le groupe CdF-Chimie pour la fabrication de polychlorure de vinyle (P.V.C.)

## ANNEXE N° 3

### ACTIVITES DE L'INSTITUT DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (I. D. I.)

#### A. — Activité de l'I. D. I. en 1974.

Cette activité s'est ordonnée autour des trois axes suivants :

##### 1. *Etudes sectorielles.*

L'I. D. I. a développé en 1974 des études sectorielles qui lui permettent d'avoir une connaissance approfondie, au niveau opérationnel des branches et des sous-branches industrielles, grâce à des contacts nombreux pris avec les chefs d'entreprises, les fédérations professionnelles, les directions ministérielles et les organismes financiers concernés.

Ces travaux s'avèrent utiles, aussi bien pour apprécier dans leur contexte les firmes qui s'adressent à l'institut que pour suggérer des actions propres à favoriser le développement de secteurs entiers ou pour déceler des entreprises performantes et des pôles de regroupement. A cet égard, une priorité a été donnée aux industries productrices de biens d'équipement.

L'institut a par ailleurs été amené à inciter des actions de natures diverses visant à moderniser les structures de différents secteurs. Certaines opérations ont pu être menées à bien en 1974, en particulier dans la mécanique et dans les industries agricoles et alimentaires.

— *Examen des demandes d'intervention* : l'I. D. I. a examiné, en 1974, 143 demandes d'intervention qui émanaient pour l'essentiel d'entreprises moyennes de province.

Même lorsqu'il n'a pu envisager de s'engager financièrement, l'I. D. I. a été amené à jouer un rôle de conseiller au développement industriel pour éclairer les industriels ou les pouvoirs publics. Tel a été le cas pour des entreprises de la tannerie, de l'imprimerie, du textile, du bâtiment et des travaux publics. Pour certaines affaires, l'I. D. I. a conseillé les industriels dans la définition de leur stratégie de développement ou a participé à la recherche de partenaires.

La situation nouvelle de l'économie française a conduit l'I. D. I. à se montrer sélectif dans le choix des affaires : il n'a consenti en 1974 que 12 nouvelles interventions pour 143 dossiers étudiés.

##### 2. *Les interventions financières.*

Les concours que l'I. D. I. a accordés en 1974 se sont élevés à 96,8 millions de francs dont 48,1 millions de francs correspondent à de nouvelles interventions, 42,6 millions de francs à des apports complémentaires à des sociétés affiliées et 6,1 millions de francs à des concours divers.

a) *Les douze nouvelles interventions* concernent des entreprises de taille moyenne : le montant unitaire des investissements est généralement compris entre 2 et 5 millions de francs.

b) *Les concours complémentaires* aux sociétés affiliées se sont élevés à 42,6 millions de francs. L'I. D. I. a notamment mené à bien plusieurs opérations de regroupement, par exemple dans le secteur des moteurs diesel et dans le secteur alimentaire.

c) *Les cessions de participations* au cours de l'année 1974, l'I.D.I. a commencé à enregistrer des rentrées de fonds non négligeables qui se sont élevées à 55,5 millions de francs (non compris les plus-values) correspondant à la cession de participations antérieurement prises par l'I.D.I. dans diverses sociétés.

#### B. — Répartition du capital de l'I.D.I.

Au 31 décembre 1974 la répartition du capital était la suivante :

	(En pourcentagès.)
Etat .....	48
Crédit national .....	12,7
Crédit agricole .....	7,5
Banque nationale de Paris .....	6,9
Crédit lyonnais .....	6,9
Société générale .....	6,9
Groupe des banques populaires .....	2,8
S.D.R. ....	2,8
Autres banques .....	5,5

#### C. — L'I.D.I. et l'industrie informatique.

L'Institut du Développement industriel participe actuellement dans la C.I.I. à hauteur de :

— 50 millions de francs en capital (23,8 %) ;

— 43 millions de francs en obligations convertibles, dont la moitié font l'objet d'engagements d'achats de la part des sociétés Thomson et C.G.E. Lorsque aura été achevée la restructuration de la C.I.I. (qui se traduit par une fusion des activités d'informatique générale de la Compagnie avec Honeywell-Bull et par la création d'une société qui regroupera vraisemblablement les usines de Toulouse et des Andelys, l'activité militaire, spatiale et aéronautique et la division mini-ordinateurs), l'I. D. I. étudiera l'opportunité d'un maintien ou d'une cession de sa participation.

## ANNEXE N° 4

### UTILISATION DES CREDITS D'ACTIONS DE POLITIQUE INDUSTRIELLE EN 1975

(Chapitre 54-92, article 20.)

Les actions entreprises se rattachent à deux catégories de programmes :

- Les programmes spécifiques ;
- les programmes généraux.

#### 1. Programmes spécifiques.

Il s'agit de programmes à caractère national, menés généralement en collaboration avec d'autres départements ministériels, dans le cadre des orientations du VI<sup>e</sup> Plan

##### *Plan « Composants électroniques ».*

Les composants déterminent de façon directe et décisive la qualité et le prix des matériels électroniques.

Le plan « composants » fait suite à la « Convention de micro-électronique », d'une durée de cinq ans à partir de 1968. L'objectif est d'accroître la compétitivité des entreprises françaises et d'assurer au moins l'équilibre de la balance commerciale de ces secteurs.

La participation du département a été consacrée à l'industrialisation de certains composants, à l'automatisation des fabrications et à l'incitation à la collaboration inter-entreprises, en vue de rentabiliser les investissements. En 1975, l'accent a été mis en outre sur la diminution des prix de revient par la réduction d'utilisation de métaux précieux et sur l'amélioration des positions à l'exportation, en liaison avec le Centre français du commerce extérieur. Les dotations ont été de 5 millions de francs en 1973, de 9 millions de francs en 1974 et de 4 millions de francs en 1975.

##### *Action « Mesure ».*

L'action « Mesure », approuvée par le Comité interministériel du 27 février 1970, concerne l'instrumentation scientifique non médicale, les appareils de mesure électriques ou électroniques.

Son objectif est de diminuer le déficit de la balance commerciale de ce secteur.

Trois catégories d'actions ont été entreprises : publication de listes d'appareils recommandés aux acheteurs publics, étude et développement d'appareillages nouveaux, promotion des exportations. Les dotations ont été de 2,5 millions de francs en 1973, de 2,15 millions de francs en 1974 et de 0,5 million de francs en 1975. Cette dernière participation a été consacrée uniquement à la promotion des exportations, en liaison avec le Centre français du commerce extérieur.

##### *Programme « Promotion de l'automatisation industrielle ».*

L'objectif est de faire pénétrer l'automatisation des processus industriels au niveau des entreprises de taille moyenne afin d'accroître la compétitivité de celles-ci. Il s'agit également d'ouvrir des marchés à l'industrie française de l'automatisme.

L'action entreprise depuis 1971, sous forme d'opérations concrètes douées de valeur d'exemple, a permis de mener à bien six réalisations en 1973 et onze réalisations en 1974 pour des participations budgétaires respectives de 3 et de 4 millions de francs. En 1975, le programme est doté de 3,5 millions de francs, répartis sur douze réalisations.

*Promotion de la machine-outil à commande numérique ou de conception avancée.*

Le programme, défini par le Comité de politique industrielle du 8 janvier 1971, vise à accélérer la diffusion de machines-outils à commande numérique dans les petites et moyennes entreprises, par la mise à l'essai d'une centaine de machines au cours de la période 1972-1975.

A la fin de l'année 1974, quatre-vingts machines étaient mises en place. L'installation de vingt autres machines est en voie d'achèvement.

La dotation du programme a été de 5 millions de francs en 1973, de 3,8 millions de francs en 1974 et de 8 millions de francs en 1975. Ce dernier montant se décompose en 3,8 millions de francs pour l'achèvement du programme initial et 4,2 millions de francs pour sa prolongation, étendue aux machines de conception avancée suivant une nouvelle procédure permettant de réduire la contribution de l'Etat.

*Plan « Grande vitesse ».*

L'objectif du plan « Grande vitesse » était de promouvoir, de façon cohérente les techniques françaises de transport terrestre à grande vitesse. Les subventions accordées à la mise au point du moteur électrique linéaire ont permis également de développer d'autres matériels qui utilisent ce type de moteur.

Le programme a été doté de 1 million de francs en 1973.

*Promotion du système Sécam.*

Il s'agit de provoquer l'adoption du système Sécam dans les pays qui passent de la télévision noir et blanc à la télévision couleur, en vue de leur fournir les équipements et l'assistance technique nécessaire.

La participation du Département à ce programme, défini par le Conseil interministériel du 22 juin 1972, a été de 7 millions de francs en 1973, de 7 millions de francs en 1974 et de 8,5 millions de francs en 1975.

**2. Programmes généraux.**

Ces programmes d'actions s'inscrivent dans le cadre des objectifs de politique industrielle poursuivis par le Gouvernement. Ils visent à adapter en permanence notre appareil de production industrielle à l'évolution des conditions économiques, dans une perspective à court ou à moyen terme.

La liste de ces programmes est indiquée ci-dessous, ainsi que le montant des crédits affectés à chacun d'eux (1) :

	1975 (En millions de francs.)
Matières premières (approvisionnement, utilisation, recyclage) .....	2,7
Compétitivité de l'appareil industriel.....	4,6
Promotion des exportations.....	7,3
Promotion d'équipements et de produits.....	4,7
Promotion de l'esthétique industrielle.....	1
Restructuration du tissu industriel.....	2,9
Divers .....	0,8
Total .....	24

Le détail des opérations engagées dans le cadre de chaque programme est donné ci-après.

(1) Il s'agit seulement des crédits attribués à la Direction générale de l'industrie.

**AFFECTATION DES CREDITS D' ACTIONS DE POLITIQUE INDUSTRIELLE  
ATTRIBUES A LA DIRECTION GENERALE DE L'INDUSTRIE**

**I. — Programmes spécifiques.**

	MONTANTS (En millions de francs.)
Promotion de la machine-outil à commande numérique ou de conception avancée .....	8
Automatisation industrielle.....	3,5
Action « Mesure ».....	0,5
Plan « Composants ».....	4
Promotion du système Sécam.....	8,5

**II. — Programmes généraux.**

*Restructuration, compétitivité (7,5 millions de francs).*

Etudes sectorielles à l'étranger.....	0,6
Restructuration du secteur « machines à métaux ».....	1,9
Rénovation des entreprises de la fonderie.....	1
Equipements pour les industries agricoles et alimentaires.....	1,4
Equipements pour les industries des matières plastiques et du caoutchouc .....	0,3
Adaptation de la production à la demande d'ensembles industriels.....	0,7
Modernisation de l'imprimerie.....	0,6
Régulation du marché des peaux brutes.....	1

*Promotion d'équipements et de produits (4,7 millions de francs).*

Production française des machines à bois.....	0,5
Production française de montres électroniques.....	0,7
Manipulateurs et robots industriels.....	0,1
Centre national de l'équipement hospitalier.....	0,4
Petits produits de la chimie et divers.....	1
Développement des applications de l'informatique.....	2

*Promotion des exportations (7,3 millions de francs).*

Exportations des biens de la mécanique.....	1,9
Exportations de matériels pour la sidérurgie.....	0,25
Exportations de constructions métalliques.....	0,30
Exportations de demi-produits d'acier.....	0,1
Exportations de matériels électroniques.....	0,3
Exportations de produits de la péri-informatique.....	1,5
Exportations de l'habillement .....	0,57
Exportations de la bonneterie.....	0,3
Exportations des produits de lin.....	0,1
Exportations des peintures .....	0,1
Exportations des produits d'entretien.....	0,1
Exportations d'usines et de produits chimiques.....	0,08
Exportations « ingénierie et techniques tannerie ».....	0,5
Exportations du jouet.....	0,4
Développement de sociétés d'exportation.....	0,6

MONTANTS  
(En millions  
de francs.)

*Matières premières (2,7 millions de francs).*

Utilisation des ressources forestières de la Corse.....	0,02
Machines forestières pour valoriser les déchets.....	0,8
Essences secondaires françaises pour contre-plaqués.....	0,3
Possibilités d'économies dans l'emballage.....	0,12
Réduction des grammages de presse.....	0,03
Création de parcs à bois.....	0,73
Recyclage des bouteilles en P.V.C. ....	0,7

*Divers.*

Promotion de l'esthétique industrielle.....	1
Marché du livre scientifique et technique.....	0,02
Industrie chimique dans le Sud-Ouest.....	0,2
Etudes prospectives.....	0,5

## ANNEXE N° 5

### EURODIF

#### A. — La participation iranienne.

Dans le cadre des accords qui ont été passés le 23 décembre 1974 entre le Gouvernement impérial de l'Iran et le Gouvernement français, un accord particulier a été conclu entre l'Organisation de l'énergie atomique de l'Iran et le Commissariat à l'énergie atomique le 23 février 1975 qui définit les modalités de la participation iranienne au programme français d'enrichissement.

D'une manière générale cette participation se présente sous deux formes : tout d'abord, des participations dans les sociétés Eurodif et Coredif et, d'autre part, une aide financière consentie au C.E.A. pour le financement de ces projets.

La participation iranienne dans Eurodif se fait par l'intermédiaire d'une nouvelle société Sofidif (Société franco-iranienne pour l'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse) dont les actionnaires sont le C.E.A., à raison de 60 %, et l'O.E.A.I à raison de 40 %. Cette société Sofidif a racheté 25 % des actions d'Eurodif qui étaient précédemment détenues par l'actionnaire français. Dans ces conditions, l'O.E.A.I détient 10 % des actions consolidées d'Eurodif et doit assurer la part de financement d'Eurodif correspondante tant en capital qu'en emprunt.

D'autre part, une société d'études Coredif (Compagnie de réalisation des usines de diffusion gazeuse) a été constituée dans laquelle Eurodif détenant une participation majoritaire de 51 %, le C.E.A. et l'O.E.A.I. se répartissent la part complémentaire du capital de la société à raison de 29 % pour le C.E.A. et 20 % pour l'O.E.A.I. Cette société a pour objet d'étudier l'éventualité et les conditions de réalisation économiques et techniques d'autres usines d'enrichissement. Les règles de financement sont analogues à celles d'Eurodif et, par conséquent, l'Iran sera amené à financer sa quote-part, soit 20 % en participation directe et environ 5 % de manière indirecte par l'intermédiaire d'Eurodif.

En complément à ces dispositions, il a été convenu que le Gouvernement de l'Iran accorderait au C.E.A. un prêt à long terme de 15 ans d'un montant de 1 milliard de dollars destiné au financement de la part française dans le projet Eurodif.

#### B. — Projet de construction d'une deuxième usine.

Compte tenu de la saturation prévisible de l'usine d'Eurodif au Tricastin à partir de 1982-1984, et de l'accroissement des besoins en uranium enrichi qui demeure très rapide au cours de la décennie 1980-1990 malgré les ajustements de programmes qui peuvent intervenir d'une année à l'autre, il apparaît nécessaire d'entreprendre l'étude de capacités d'enrichissement qui seront réalisées ultérieurement.

C'est dans cette perspective que l'un des points de l'accord franco-iranien portait sur la création (intervenue le 23 mai 1975) d'une nouvelle société Coredif. Cette société d'études a la forme d'une société de droit français à conseil d'administration et dotée d'un capital initial de 100 000 F.

Cette société a pour objet d'étudier les possibilités économiques et techniques de réalisation d'une usine de diffusion gazeuse de grande capacité qui serait décalée de quelques années par rapport au Tricastin. Cette étude a été lancée en mai 1975 et doit, sous un délai d'environ un an, permettre de préciser quel pourrait être l'emplacement d'une nouvelle usine et quels pourraient être les contrats de fournitures grâce auxquels pourrait être assuré l'enlèvement de la production.

---

## ANNEXE N° 6

### LE PROGRAMME NUCLEAIRE D'ELECTRICITE DE FRANCE ET SON FINANCEMENT

Le conseil de planification du 1<sup>er</sup> février 1975 a fixé les engagements nucléaires pour 1976 et 1977 à 12 000 MW ; aucune décision n'est à ce jour prise pour les années ultérieures, les programmes futurs devant dépendre entre autres des augmentations de la consommation d'électricité qui seront constatées.

Les estimations que l'on peut faire des programmes ultérieurs montrent que, actuellement comme au cours des prochaines années, les investissements relatifs aux centrales électriques représenteront un pourcentage de la formation brute de capital fixe nationale encore inférieur à celui qui existait vers 1960 à l'époque où une partie importante des investissements d'Electricité de France était affectée aux aménagements hydro-électriques.

Le financement de ces investissements sera assuré de façon classique, partie par recours à l'emprunt, partie à l'aide des ressources propres de l'établissement, partie à l'aide des concours de l'Etat.

Le plan de financement du programme électronucléaire sur moyenne période (1975-1980) dépendra naturellement du coût des investissements à financer.

a) Selon les estimations actuelles du coût des différentes catégories d'investissement, l'enveloppe globale devrait être pour l'ensemble des années 1975 à 1980 de l'ordre de 90 milliards de francs (1 et 2) pour une fourchette de consommation totale d'électricité de 355/385 TWh en 1985 (3).

b) On distingue traditionnellement deux types de financement des investissements : l'autofinancement et les ressources extérieures ; dans le cas d'Electricité de France, entreprise publique, ces dernières peuvent comprendre, outre les emprunts, les dotations en capital de l'Etat.

Si l'importance du programme électronucléaire conduit, en période de démarrage, à un accroissement relatif du financement externe, sur moyenne période cependant du fait de la différence de rentabilité économique du fuel et du nucléaire, le taux d'autofinancement, à l'évolution tarifaire donnée, ne devrait pas se dégrader.

---

(1) On considère ici non seulement le coût des seules centrales électronucléaires mais également l'ensemble des dépenses entraînées par le réseau (transport-distribution, etc.). Ces dernières dépenses se font en tout état de cause, quel que soit le mode de production (nucléaire, thermique classique, hydraulique).

(2) Les dépenses en cause sont évaluées selon les estimations les plus récentes du début de 1975 et retenues en monnaie constante (base 1974).

(3) 1 TWh = 1 terawattheure = 1 milliard de kilowattheure.

## ANNEXE N° 7

### LES ECONOMIES D'ENERGIE

#### A. — Récapitulation des mesures prises.

Le dispositif d'économie d'énergie mis en place par le Gouvernement concerne en fait l'ensemble des produits énergétiques : certaines mesures sont spécifiques à une source d'énergie particulière, les autres ont un impact sur plusieurs sources.

Les mesures concernant directement les produits pétroliers sont les suivants :

- contrôle de la distribution du fuel-oil domestique, en vue de limiter les quantités livrées aux utilisateurs ;
- règlement de la publicité dans le domaine de la consommation des automobiles ;
- mesure de la consommation conventionnelle des automobiles ;
- limitations de vitesse sur routes et autoroutes ;
- renforcement des amendes en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules ;
- incitation à économiser en fuel lourd.

Les autres mesures portent à la fois sur les produits pétroliers, le gaz, le charbon et l'électricité :

- création de l'Agence pour les économies d'énergie ;
- interdiction des publicités incitant aux consommations d'énergie ;
- limitation de l'utilisation de l'électricité ;
- limitation à 20 °C des températures de chauffage ;
- isolation des immeubles neufs ;
- rendements minimaux imposés aux générateurs thermiques à combustion ;
- équipement et exploitation des chaufferies ;
- obligation d'installer une régulation des systèmes de chauffage ;
- comptage individuel de l'eau chaude ;
- interdiction, dans les contrats de chauffage, des clauses favorisant les consommations d'énergie ;
- visite approfondie, par un expert agréé, des établissements industriels gros consommateurs d'énergie ;
- déduction fiscale pour les travaux d'isolation, de modernisation des installations de chauffage, de mise en place de régulation ;
- désencadrement du crédit pour les investissements industriels économisant l'énergie.

Enfin, il convient de mentionner les actions d'information et de sensibilisation du public aux économies d'énergie.

**B. — Résultats de la campagne 1974-1975 en ce qui concerne le fuel domestique.**

Les résultats sont les suivants :

PERIODE	LIVRAISONS (millions de tonnes).	VARIATION par rapport à l'année précédente.
1 <sup>er</sup> juin 1974-31 mai 1975.....	29,9	— 9,5 %
1 <sup>er</sup> juillet 1974-30 juin 1975.....	28,8	— 16,9 %

L'objectif a donc été sensiblement atteint. Le résultat particulièrement spectaculaire de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin est un peu significatif, car le mois de juin 1974 a été perturbé par un mouvement de stockage considérable.

Ce résultat a été assez facilement atteint, sans que le système d'encadrement soit soumis à de fortes tensions. En effet, la demande des consommateurs est restée très faible, sans que ni la douceur du climat (l'hiver 1973-1974 avait été, au total, encore un peu plus doux que l'hiver 1974-1975), ni l'utilisation des stocks des consommateurs (qui ont peu varié entre le 1<sup>er</sup> juin 1974 et le 31 mai 1975) expliquant ce phénomène. Il y a donc eu une demande réelle de l'ordre de 10 % due au ralentissement de l'activité économique, à l'effet encore dissuasif du prix du produit, et à des efforts de la part de beaucoup de consommateurs.

Dans ces conditions, le garde-fou constitué par le système d'encadrement a joué de façon peu coercitive puisque, spontanément, la demande a été compatible avec les objectifs.

**C. — Les dispositions relatives aux économies de fuel lourd (1).**

L'institution d'une taxe parafiscale sur le fuel lourd par le décret du 30 septembre 1975, paru au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> octobre, vient compléter le dispositif d'incitation aux économies d'énergie, mis en place par le Gouvernement.

Le principe d'un rationnement ayant été écarté, en raison des risques qu'un système trop rigide aurait fait peser sur l'activité des entreprises, le dispositif retenu par le Gouvernement repose sur un encadrement des consommations associé à une incitation financière aux économies d'énergie.

De plus, la passation d'accords sectoriels entre les syndicats professionnels et les pouvoirs publics doit permettre, aux établissements qui y souscriraient, de bénéficier de l'exonération de la taxe dans la mesure où ils s'engageront dans un programme d'économies d'énergie selon un échéancier précis.

L'encadrement des consommations repose sur la création d'une taxe parafiscale d'un montant de 150 F la tonne dont seront redevables tous les établissements dont la consommation de fuel lourd entre le 1<sup>er</sup> octobre 1975 et le 30 septembre 1976 dépassera un certain quota :

La limite inférieure correspond en moyenne à 87 % de la consommation de 1973 ; elle sera calculée de façon précise pour chaque établissement en appliquant à la consommation de 1973 des coefficients qui sont identiques pour tous les établissements d'un même secteur industriel. Ces coefficients ont été déterminés pour chaque secteur en tenant compte des économies de fuel possibles, compte tenu de son usage (fours, fabrications, chaudières) et des niveaux d'activités prévisibles.

(1) Extraits de la lettre d'information du ministère du 7 octobre 1975, complétés par une réponse du ministère à une question de la commission.

L'année de référence 1973 a été choisie dans le souci de laisser aux industriels le bénéfice des économies d'énergie qu'ils ont pu réaliser depuis le début de la crise pétrolière.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises en développement, la taxe ne sera pas perçue sur les consommations excédant une limite supérieure (représentant en moyenne 112 % de la consommation de 1973) dans la mesure où les installations thermiques de l'établissement auront fait l'objet d'un examen par un expert agréé en vue de mettre en évidence les économies d'énergie possibles. Cette limite supérieure est en outre fixée de telle sorte que le montant de la taxe ne dépasse pas en moyenne sur une branche 0,3 % du chiffre d'affaires.

Pour tenir compte des problèmes particuliers aux petits établissements et afin de ne pas alourdir leurs charges administratives, il a été décidé d'exonérer de la taxe les consommations annuelles, inférieures à 1 000 tonnes.

Le montant de la taxe sera en toute hypothèse plafonné à 0,4 % du chiffre d'affaires de l'établissement.

Afin d'adapter le dispositif aux besoins réels de chaque établissement, des dispositions sont notamment prévues pour :

- prendre en considération les besoins des établissements nouveaux ou dont les références de 1973 ne peuvent être rapprochées de leurs besoins actuels ;
- ouvrir la possibilité d'une meilleure répartition des quotas entre les établissements d'un même secteur d'activité afin d'optimiser la consommation de fuel lourd de l'ensemble.

Les sommes ainsi collectées par la Caisse nationale de l'énergie seront utilisées pour financer des investissements réalisés par les établissements industriels en vue de réduire leur consommation de fuel et d'énergie.

Ces aides s'inséreront notamment dans le cadre des programmes d'action de l'Agence pour les économies d'énergie pour lesquels un crédit de 200 millions de francs a d'ores et déjà été mis en place, par anticipation sur le produit de la taxe et afin de permettre le lancement immédiat d'une politique active d'aide aux investissements en matière d'économies d'énergie.

L'assiette de la nouvelle taxe est définie de la façon suivante :

Si  $C_0$  est la consommation d'un établissement pendant l'année de référence (probablement 1973),  $C$  sa consommation pendant la première année de fonctionnement du système, et  $K_1$  et  $K_2$  des coefficients multiplicateurs (1), la taxe payée sera :

- nulle si  $C$  est inférieure à  $K_1 C_0$  ;
- calculée en multipliant le taux de la taxe par  $(C - K_1 C_0)$  si  $C$  est compris entre  $K_1 C_0$  et  $K_2 C_0$  ;
- calculée en multipliant ce taux par  $(K_2 - K_1) C_0$  si  $C$  est supérieure à  $K_2 C_0$ .

En d'autres termes, sont exonérées les parties de la consommation inférieure à  $K_1 C_0$  ou supérieure à  $K_2 C_0$ .

Ce système avantage les établissements les plus économes (qui réduisent leur consommation dans le rapport  $K_1$ ) sans pénaliser les établissements en expansion.

Le produit de la taxe parafiscale devant être redistribué sous forme d'aide aux investissements permettant de réaliser des économies de fuel lourd, le but du système est de créer une double incitation à économiser l'énergie en faisant payer plus cher la tonne supplémentaire consommée et en aidant les investissements économisant le fuel-oil lourd.

L'efficacité du système reposera sur le suivi des consommations des plus gros consommateurs industriels et sur l'adaptation à ces cas particuliers des mesures susceptibles d'économiser du fuel lourd.

---

(1) Les coefficients  $K_1$  et  $K_2$  sont différenciés suivant les branches, et leur calcul tient compte des possibilités techniques d'économie dans les diverses branches.

## ANNEXE N° 8

### LA POLITIQUE EUROPEENNE EN MATIERE ENERGETIQUE

Les travaux effectués sur le plan communautaire au cours des derniers mois ont posé les fondements de la politique énergétique européenne.

Les textes de caractère général qui ont été adoptés à cet effet (résolutions du 17 septembre 1974, du 17 décembre 1974 et du 13 février 1975) donnent les orientations générales en matière de recherche et de développement de l'énergie.

Les principaux objectifs retenus par le conseil des Communautés européennes (résolution du 17 décembre 1974) sont les suivants à l'horizon de 1985 :

- réduction de la dépendance de la Communauté à l'égard de l'énergie importée à 50 % (au lieu de 63 % en 1973) et, si possible, 40 % ;
- réduction de la consommation d'énergie dans la Communauté de 15 % en 1985 par rapport aux prévisions antérieures à la crise de l'énergie ;
- maintien de la production communautaire de houille « dans des conditions économiques satisfaisantes » ;
- construction d'un parc de centrales nucléaires de 160 GWE et si possible de 200 GWE ;
- développement de la production communautaire d'hydrocarbures.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté a prévu la conjonction d'un programme global et de mesures de soutien par secteur (hydrocarbures, nucléaire, combustibles fossiles).

#### A. — Programme global.

La définition d'un programme global est entravée par les travaux intensifs mais peu concluants auxquels participent huit des partenaires de la C. E. E. dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie. Celle-ci a en effet axé ses travaux sur le développement des énergies de substitution autour de l'étude du mécanisme de « prix plancher ».

En dépit des réticences d'une grande partie de ses membres, l'A. I. E. a en effet adopté, en termes d'ailleurs très ambigus, le principe de la fixation d'un « niveau minimum » de protection de la rentabilité des investissements énergétiques, comme fondement d'une politique de développement accéléré des ressources en énergie. Depuis lors, l'A. I. E. poursuit l'examen de la fixation de ce niveau et des mécanismes de mise en œuvre. Engagés dans ces travaux, nos partenaires sont avant tout inspirés du souci de ne pas adopter, sur le plan communautaire, des dispositions qui limiteraient leur liberté de manœuvre à l'A. I. E. et risqueraient d'aller à l'encontre des orientations que celle-ci pourrait adopter. De ce fait, les travaux communautaires seront, pour l'essentiel, consacrés à la définition de principes généraux.

La commission de la C. E. E. (qui participe avec un statut d'observateur aux travaux de l'agence) a, depuis le mois de février, soumis au conseil une série de communications qui sont des réflexions de caractère général sur le développement des ressources alternatives au pétrole importé. Elle propose, pour sa part, des positions relativement prudentes, vis-à-vis du « niveau minimum de protection », qui ne devrait, à son avis, être envisagé qu'à titre « complémentaire » et en « deuxième urgence » par rapport aux mesures spécifiques d'incitation ou de soutien. Elle

suggère cependant de « retenir pour la communauté la possibilité d'arrêter en temps opportun un niveau minimum de sauvegarde et ces mesures de mise en œuvre ». Elle préconise une « approche régionalisée » pour la fixation de ce niveau minimum de protection.

Aucune décision n'a été prise à Bruxelles sur ces principes de caractère général. L'échange de vues approfondi qui a eu lieu au dernier Conseil des Ministres de l'Énergie du 26 juin a fait apparaître l'importance des divergences de vues sur la nécessité d'adopter, au niveau communautaire, le principe d'un prix minimum de sauvegarde.

Nous attachons, pour ce qui nous concerne, le plus grand prix à ce que la communauté réalise les objectifs qu'elle s'est fixés en vue de réduire sa dépendance énergétique. Nous considérons que pour atteindre ces objectifs, la priorité doit être donnée aux économies d'énergie et au développement des sources d'énergie les plus compétitives. Nous encourageons, à cet effet, la commission à poursuivre les travaux qui ont été entrepris sur le plan communautaire pour avoir la vue la plus exacte possible, compte tenu des perspectives du marché de l'énergie, de l'ensemble des données concernant le développement dans la communauté des énergies de substitution : coûts et estimations de la production d'énergie de la communauté (courbe d'offre) et contraintes de tous ordres (dispositions fiscales, réglementaires, préoccupations écologiques) qui s'opposent au développement de ces ressources. Ces travaux devraient permettre de déterminer quels seraient les investissements les plus rentables et de les grouper dans un programme global et cohérent.

#### B. — Mesures spécifiques.

L'intervention communautaire en faveur des investissements énergétiques a atteint, en 1974, environ 570 millions d'unités de compte (M. U. C.) et s'est effectué sous forme de :

— aide aux échanges intra-communautaires de charbon à coke : 5 millions d'unités de compte (budget C. E. C. A.) ;

— prêts aux investissements : 480 millions d'unités de compte, dont 407 millions d'unités de compte par la Banque européenne d'investissements (135 hydrocarbure, 149 électricité classique, 129 nucléaire) et 62 millions d'unités de compte par la commission au titre du traité C. E. C. A. pour l'industrie houillère et 11 pour les centrales thermiques ;

— financement de la recherche : 55 millions d'unités de compte, dont 47 millions d'unités de compte pour la recherche et le développement en matière d'énergie et 8 millions d'unités de compte pour la recherche en matière de charbon (budget C. E. C. A.) ;

— 29 millions d'unités de compte d'incitations diverses, dont 25 millions d'unités de compte pour le développement technologique des hydrocarbures et 4 millions d'unités de compte pour des bonifications d'intérêt à l'industrie houillère (budget C. E. C. A.).

En ce qui concerne les *hydrocarbures*, des mesures de soutien ont été adoptées, le 19 décembre 1974, jusqu'à concurrence d'un montant total d'engagements de 42,5 millions d'unités de compte pour la période 1974-1976, pour un programme de développement technologique dans le sous-sol marin et pour l'amélioration du stockage et des transports d'hydrocarbures, sous forme de subventions remboursables en cas d'exploitation commerciale des résultats.

En outre, la commission a proposé un programme de soutien financier à des opérations d'exploration dans les grands fonds marins ou au Nord du 60° parallèle. L'examen de sa proposition se poursuit.

Dans le *domaine nucléaire*, le conseil du 26 juin 1975 a adopté un programme quinquennal d'un montant de 19,16 millions d'unités de compte relatif au traitement, au stockage et à l'évacuation des déchets radioactifs ; il a retenu le principe d'emprunts Euratom pour le financement des centrales nucléaires et il a engagé l'examen de propositions concernant les problèmes technologiques de sécurité nucléaire.

### C. — Recherche.

En ce qui concerne la *recherche proprement dite en matière d'énergie*, les services de la commission ont, dans un premier temps, procédé au recensement des travaux en cours dans les Etats membres. Ce travail a permis d'élaborer ensuite un programme communautaire de recherche et de développement dans le secteur des énergies nouvelles et des économies d'énergie. Ce programme, d'un montant de 59 millions d'unités de compte à engager sur quatre ans, a été mis au point par le conseil des 15 et 16 juillet 1975. Il a été convenu d'ouvrir une première tranche budgétaire de 12 millions d'unités de compte, limitée à la première phase du programme allant du 1<sup>er</sup> juillet 1975 au 31 décembre 1976, et de décider l'ouverture de la deuxième tranche budgétaire après le réexamen du programme. Sur ce montant de 59 millions d'unités de compte, 13,24 millions d'unités de compte sont affectées à la production et à l'utilisation de l'hydrogène, 17,50 millions d'unités de compte à l'énergie solaire, 13 millions d'unités de compte à l'énergie géothermique, 3,88 millions d'unités de compte à l'analyse des systèmes et 11,38 millions d'unités de compte aux économies d'énergie (notamment isolation des locaux, utilisation des thermo-pompes, récupération de la chaleur résiduelle, recyclage des matériaux, production d'énergie à partir des déchets).

En application d'une résolution adoptée le 17 décembre 1974, un programme d'actions communes a été, en outre, engagé dans le domaine de *l'utilisation rationnelle de l'énergie*. Les travaux ont, en premier lieu, permis d'échanger les informations sur l'expérience acquise par chaque Etat membre dans ce domaine. La commission envisage de proposer au Conseil une série de mesures allant dans le sens d'une réglementation commune dans certains secteurs (notamment chauffage des bâtiments).

Les instances communautaires procèdent, enfin, à la revision des programmes du Centre commun de recherche et de l'établissement de Petten, ainsi qu'à l'examen de la prorogation, à compter du 31 mars 1976, de *l'accord Dragon*, promulgué sous l'égide de l'O.C.D.E. et portant sur un projet de réacteur à haute température refroidi par gaz.

Dans le domaine de la *fusion thermonucléaire contrôlée*, la commission propose aux membres de l'Euratom un programme pluriannuel pour 1976-1980 portant en particulier sur la construction d'une installation supérieure à celles en cours de réalisation dans le monde : le Jet.

## ANNEXE N° 9

### STRUCTURE ET FINANCEMENT DE L'AGENCE SPATIALE EUROPEENNE

Le 31 juillet 1973, la Conférence spatiale européenne confirmait sa volonté de fonder en une agence unique le Centre européen de recherches spatiales (C. E. R. S.-E. S. R. O.) et le Centre européen pour la construction de lanceurs d'engins spatiaux (C. E. C. L. E. S.-ELDO). En outre, la conférence se fixait le 1<sup>er</sup> avril 1974 comme date objectif pour la création de cette « Agence spatiale européenne ».

Du fait des difficultés économiques qui sont apparues en Europe et des remaniements qui sont intervenus dans les équipes gouvernementales de certains Etats, l'objectif du 1<sup>er</sup> avril 1974 n'a pu être respecté. Ce n'est que le 15 avril 1975 que la Conférence spatiale européenne, réunie à Bruxelles, a pu approuver un projet de convention portant création d'une Agence spatiale européenne, et inviter son président à transmettre ce texte au Gouvernement français, à charge pour celui-ci de convoquer une Conférence des plénipotentiaires pour signer cette convention.

La convention portant création de l'Agence spatiale européenne fut signée le 30 mai 1975 par les plénipotentiaires des dix Etats qui étaient déjà membres du C. E. R. S.-E. S. R. O. (France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas, Italie, Danemark, Suède, Suisse, Espagne).

Cette convention n'entrera en vigueur que lorsque les dix Etats précités auront déposé, auprès du Gouvernement français, leurs instruments de ratification ou d'acceptation.

Mais, conformément à la volonté exprimée par la Conférence spatiale européenne, l'Agence spatiale européenne (A. S. E.) a pu fonctionner « de facto » dès le 31 mai 1975, en vertu d'une résolution de la Conférence des plénipotentiaires et d'une résolution du Conseil du C. E. R. S.-E. S. R. O., laquelle prévoyait que le C. E. R. S.-E. S. R. O. prendrait le nom d'Agence spatiale européenne dès le lendemain du jour où la convention aurait été ouverte à la signature.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la convention, ce fonctionnement « de facto » s'effectue conformément aux textes qui régissaient le C. E. R. S.-E. S. R. O. Le recours à ces textes est d'autant plus simple que, pour le présent, l'A. S. E. ne fait que continuer les activités du C. E. R. S.-E. S. R. O. En outre, les dispositions financières qui régiront l'A. S. E. ne seront pas sensiblement différentes de celles qui régissaient le C. E. R. S.-E. S. R. O. (et régissent donc provisoirement l'A. S. E.).

C'est ainsi que chaque programme de l'agence doit faire l'objet d'un budget annuel, en crédits d'engagement et en crédits de paiement, voté à la majorité des deux tiers des participants.

Le financement de chaque budget sera assuré, essentiellement, par les contributions des participants, et, dans une faible proportion, par des ressources propres de l'agence

Les contributions au budget général (activités de base, frais communs et frais de soutien non affectés aux programmes) et au budget du programme scientifique résultent d'un barème défini tous les trois ans par le conseil, à la majorité des deux

tiers. Ce barème sera établi sur la base de la moyenne du revenu national de chaque Etat membre pendant les trois années les plus récentes pour lesquelles des statistiques seront disponibles. Toutefois, le conseil pourra, à tout moment, modifier le barème, par décision unanime. Mais aucun Etat ne sera tenu de verser plus de 25 % du montant total des contributions à ces budgets.

Les mêmes règles s'appliqueront aux contributions à verser au titre des budgets de chacun des programmes facultatifs, à moins que les Etats participants n'en décident autrement.

En outre, tout Etat qui deviendra partie à la convention A. S. E. sans avoir été membre du C. E. R. S.-E. S. R. O. ou du C. E. C. L. E. S-ELDO, devra effectuer un versement spécial en fonction de la valeur actuelle des biens de l'agence.

Les budgets annuels seront exprimés en unités de compte. L'unité de compte est actuellement définie par un poids de 0,88867088 gramme d'or fin. En 1976, cette définition sera certainement remplacée par celle de l'unité de compte européenne créée le 21 avril 1975 par le Conseil des Communautés européennes, sauf en ce qui concerne les programmes pour lesquels un arrangement prévoit d'autres dispositions.

En ce qui concerne 1976, les parts de la France dans les divers budgets de l'agence seront les suivantes :

	(En pourcentage.)
Budget général.....	21,20
Programme scientifique .....	21,20
Programme Télécom .....	22,58
Programme Aérosat .....	22,58
Programme Météosat .....	23,70
Programme Marots .....	11,92
Programme Spacelab .....	10
Programme Ariane .....	63,87

La participation au programme Ariane comprend une fraction de 1,37 % non couverte par les Etats participants et dont le versement est garanti par la France.

Le budget pour 1976 fait l'objet de discussions très serrées avec les autres partenaires de l'organisation. Dans l'attente du résultat des négociations, une enveloppe de 607 millions de francs a été inscrite au projet de budget du C. N. E. S. pour 1976, ce qui représente 58 % des subventions de l'Etat allouées au C. N. E. S.